



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAUX – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Yasmine GONAY à François FASCIAUX  
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS  
Florence SCHAMBEL à karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Procurations : 04  
Votants : 29

Le Quorum est atteint.

### **ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024 :**

**Monsieur le Maire** soumet le procès-verbal à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Mme MAURINAUX** signale une erreur dans l'attribution des questions de l'opposition. Les deux premières questions concernent le groupe « L'Essentiel pour Vif » et les suivantes le groupe « Perspective commune ». Une rectification est nécessaire. Dans ces conditions, son groupe votera contre.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN, CHALVIN, GRANGÉ et MM. GIRAUD, SANTARELLI et CARASSIO)** d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024.

---

### **DECISIONS ADMINISTRATIVES :**

**Monsieur le Maire** propose de passer aux décisions administratives.

**Monsieur CARASSIO** interroge Monsieur le Maire au sujet de la DA n°27/2024 - Attribution du marché travaux de réfection des installations CFO/Cfa de l'Hôtel de Ville. Il souhaite savoir s'il y a eu une demande de plusieurs devis concernant les installations électriques.

**Monsieur le Maire** répond que le marché a été passé conformément à la loi du 7 décembre 2020 dite d'accélération et de simplification de l'action publique qui place à 100 000 € HT le seuil de mise en concurrence formalisée pour les travaux.

Quatre entreprises ont été sollicitées par notre assistance à maîtrise d'œuvre afin de nous adresser une offre : MANELECT, SEELIUM, QUALITELEC et EDMI. Les quatre offres ont été analysées au vu de leur prix et de leur valeur technique afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse et le marché a été attribué à la société SEELIUM pour un montant de 64 000 € HT.

**Madame MAURINAUX** interroge Monsieur le Maire sur la DA n°22/2024 relative au mandatement du Cabinet FESSLER et associés concernant le recours du contentieux à l'encontre du permis d'aménager.

**Monsieur le Maire** explique que ce recours fait suite à un refus de permis de construire déposé en 2023. Il s'agit d'un propriétaire d'un terrain situé au sud de Vif qui a trouvé un promoteur. Il y a eu désaccord entre le PC initial comportant un nombre élevé de logements et un nombre insuffisant de places de parking. Après une rencontre avec les pétitionnaires en présence de Jacques DECHENAUX et le service urbanisme afin de demander une baisse du nombre de logements et une augmentation du nombre de places de stationnement, un accord a été trouvé. Une loi du PLUi fixe 0,8 place de parking par logement pour la Métro. Nous avons imposé 2 à 2,5 places par logement. Un nouveau permis a été déposé le 1<sup>er</sup> février 2024 qui correspond aux attentes de la collectivité notamment en terme de nombre de places de parking. Dès que le permis sera accordé, les requérants retireront leur recours.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

**Madame GRANGÉ** souhaite effectuer une intervention à l'attention de Monsieur le Maire et demande que celle-ci soit retranscrite au procès-verbal en ces termes :

« Ce soir nous tenons à vous remettre une pétition concernant le projet d'extension de la mairie. Cette pétition à la fois numérique et papier compte 660 signatures. Ce qui, pour une commune de 8600 habitants, est très significatif.

Nous vous invitons vivement, ainsi que tout le Conseil municipal, à prendre connaissance des nombreux commentaires situés sous la pétition, de personnes de tous âges et tous horizons... Pour mémoire, nous avons lancé cette pétition après avoir été interpellés à de nombreuses reprises par des habitants de Vif forts mécontents. Dans l'article du Vif Mag nous les avons invité à s'exprimer, ce qu'ils ont fait ! Devant le grand nombre de signatures et de mécontentements des Vifois, nous vous demandons vivement de suspendre le projet afin de réfléchir collectivement et sans précipitation à l'extension de la mairie.

Dans le Vif Mag, vous avez écrit qu'il est impossible de consulter la population. Il est bien dommage de ne pas avoir essayé, les consultations citoyennes existent dans de nombreuses communes (y compris de la Métropole).

Vous ne pouvez à ce titre pas rendre l'opposition responsable de ce que vous n'avez pas fait, à savoir consulter la population. Vous ne pouvez pas non plus affirmer que « l'opposition n'a rien dit en comité technique du 7 septembre », alors que l'opposition n'avait pas vraiment approuvé ce projet qui venait juste d'être présenté avec un visuel très rapide, et ne l'avait pas trouvé spécialement beau et intégré à son environnement.

Le permis de construire était par ailleurs déjà déposé, signe que les choses étaient de toute façon déjà décidées ! L'avis de l'opposition n'a de toute façon rien changé. C'est un sujet important et il est regrettable que vous l'ayez réduit je vous cite, à de la « politique politicienne » et au « passésisme ». Pourquoi ce jugement de valeur ? Vous rendez-vous compte que, par extension, c'est tous les signataires de la pétition que vous accusez d'être « ancrés dans le passé » ? C'est déplorable....

Vous ne pouvez pas non plus laisser entendre qu'en matière de goûts et de couleurs, l'avis des Vifois ne compte pas et que par conséquent, un seul goût compterait, le vôtre... Détrompez-vous, malgré le peu d'information dont nous disposons en tant qu'opposition, nous avons très bien compris l'enjeu global des travaux de la mairie (l'électricité, enjeux énergétiques, etc ...). Enfin, beaucoup de Vifois, dont certains sont confrontés à des refus de permis de construire pour des raisons esthétiques et architecturales, sont et seront effarés d'apprendre que l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas donné, ou n'a pas pu donner d'avis explicite sur un tel projet. Raison de plus pour concevoir un bâtiment s'intégrant vraiment au site et en écoutant les Vifois.

Nous tenons ce soir à répéter que la maison communale appartient à l'ensemble des Vifois, dont certains sont d'ailleurs présents dans la salle ce soir. Peut-être pourront-ils s'exprimer ? »

**Monsieur le Maire** donne ensuite la parole de **Mme NOWAKOWSKI**.

«En tant qu'élue au sein de la majorité municipale, je prends la parole en ce début de conseil au nom de mes collègues élus pour évoquer un sujet qui concerne l'intégrité et le respect de tous les élus dans notre assemblée.

Il est devenu nécessaire pour plusieurs d'entre nous de réagir aux commentaires méprisants et calomnieux émanant de certains élus des groupes d'opposition. Trop souvent, nous sommes accusés de voter sans réfléchir, de manquer d'opinion propre et de suivre aveuglément les consignes du Maire. Ces accusations, sont non seulement infondées, mais elles ternissent également le débat démocratique au sein de cette enceinte.

Permettez-nous de rappeler que chaque élu, quel que soit son bord politique, a le droit et le devoir d'exercer son discernement et sa conscience dans l'intérêt de nos concitoyens. Nous sommes tous ici pour servir notre ville et ses habitants, et cela implique un engagement sincère et réfléchi dans nos prises de décision.

Il est regrettable que certains continuent à propager des insinuations selon lesquelles, nous, élus de la majorité, votons "bêtement" et sans connaissance des projets de la ville.

C'est irrespectueux envers le travail sérieux et engagé que nous effectuons en tant qu'élus municipaux.

Nous tenons à souligner que les projets de la ville sont examinés en détail lors de réunions, de commissions et de conseils. Nous nous investissons pleinement dans ces processus, étudiant les dossiers, posant des questions pertinentes et contribuant à l'élaboration des politiques municipales.

Nous sommes constamment informés sur les initiatives en cours, les projets à venir et les défis auxquels notre municipalité est confrontée. Nous prenons le temps de nous familiariser avec chaque dossier afin de prendre des décisions éclairées et responsables.

Enfin, il est important de souligner que les élus de la majorité sont des représentants légitimes de leurs électeurs. Nous avons été choisis pour représenter les intérêts de nos concitoyens et nous prenons cette responsabilité très au sérieux. Nos votes sont le reflet de nos convictions, de nos valeurs et de notre engagement envers notre communauté.

C'est pourquoi, nous demandons aux groupes d'opposition de cesser ces insinuations infondées et de privilégier un dialogue respectueux. En travaillant ensemble, dans un esprit de collaboration et de compréhension mutuelle, nous pouvons véritablement faire avancer notre ville et répondre aux besoins de ses habitants.»

---

## **LES DELIBERATIONS :**

### **I – ADMINISTRATION GENERALE**

1 - Groupement de commandes relatif à la commande de fournitures et d'accessoires de bureau

Rapporteur : Gérard BAKINN

### **II – RESSOURCES HUMAINES**

2 – Personnel communal - Protection sociale complémentaire Prévoyance – Mandat au Centre de Gestion de l'Isère

Rapporteur : Guy GENET

3 - Actualisation du tableau des emplois de la commune de Vif

Rapporteur : Guy GENET

### **III – FINANCES**

4 - Vote du Compte de Gestion - Exercice 2023

Rapporteur : Guy GENET

5 - Vote du Compte Administratif – Exercice 2023

Rapporteur : Guy GENET

6 - Affectation des résultats – Exercice 2023

Rapporteur : Gérard BAKINN

7 - Décision modificative n°1 au budget 2024

Rapporteur : Gérard BAKINN

8 - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2024

Rapporteur : Gérard BAKINN

#### **IV – POLICE MUNICIPALE**

9 - Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'extension de la vidéoprotection – Phase N°02 sur 2024

Rapporteur : Daniel SUAREZ

#### **V – INFORMATIQUE**

10 - Adhésion de la commune de Vif au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI)

Rapporteur : Guy GENET

11 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Varcès-Allières-et-Risset, la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché public de fourniture d'abonnements et de services de téléphonie mobile

Rapporteur : Gérard BAKINN

#### **VI – METROPOLE**

12 - Approbation de la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et la ville de Vif (Guichet d'accueil de niveau 3)

Rapporteur : Sarine VELLA

#### **VII - VIE SCOLAIRE, EDUCATION, JEUNESSE**

13 - Modification des délais d'annulation pour les inscriptions du centre de loisirs des vacances d'été 2024

Rapporteur : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE

#### **VIII - ASSOCIATION, SPORTS**

14 – Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024

Rapporteur : François FASCIAUX

#### **IX - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME**

15 - Avis sur le projet de PLH 2025-2030 élaboré par Grenoble Alpes Métropole

Rapporteur : Jacques DECHENAUX

#### **X - TRAVAUX, VOIRIE, ACCESSIBILITE, RISQUES MAJEURS**

16 - Demande de subvention, désimperméabilisation des cours de l'école Champollion

Rapporteur : Jean-Marc GRAND

17 - Demande de subvention, rénovation et mise aux normes de la piscine municipale – phase AVP

Rapporteur : Jean-Marc GRAND

#### **XI - DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT, MOBILITE**

18 - Service Public de l'Efficacité Énergétique dédié aux communes (SPEE communes) : périmètre et modalités d'accès pour la période 2024-2027 – Convention de partenariat avec Grenoble Alpes Métropole

Rapporteur : Daniel SUAREZ

---

### **1 - Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau**

Le Conseil,

Entend le rapport de M. Gérard BAKINN,

Dans un objectif de bonne gestion des deniers publics et d'efficacité de la commande publique, Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et son CCAS, la ville de Vif et son CCAS, la ville de Jarrie, la ville de Saint Martin d'Hères et le SMMAG souhaitent mutualiser leurs procédures de marchés publics pour l'achat de fournitures de bureau.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code la commande publique, est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et son CCAS, la ville de Vif et son CCAS, la ville de Jarrie, la ville de Saint Martin d'Hères et le SMMAG en vue de la passation, pour leurs besoins communs, d'un marché public pour l'achat de fournitures de bureau.

Grenoble-Alpes Métropole sera désigné coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur agit en tant que pouvoir adjudicateur. La fonction du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

La commission d'appel d'offres du groupement sera la commission d'appel d'offres de Grenoble-Alpes Métropole.

Il relève pour chaque membre du groupement d'exécuter techniquement et financièrement la part des prestations le concernant.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles susvisés ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales, Police municipale » en date du 11 mars 2024 ;

*A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures de bureau dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes conclu entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville de Grenoble et son CCAS, la ville de Vif et son CCAS, la ville de Jarrie, la ville de Saint Martin d'Hères et le SMMAG, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

## **2 - Personnel communal – Protection sociale complémentaire Prévoyance – Mandat au centre de gestion de l'Isère**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. GENET

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur a l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, sous réserve des évolutions réglementaires suivantes issues du projet de décret présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) du 20 décembre 2023 :

- Le montant minimal de cette participation serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 € (il est actuellement de 7€ brut mensuel article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022) ;
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur seraient l'incapacité de travail et l'invalidité ;
- La souscription de cette garantie par l'agent deviendrait obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné mais qui contraint la collectivité à gérer plusieurs prestataires,
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle avec donc un seul interlocuteur pour la collectivité.

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

**Vu** les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 11 Mars 2024,

**Considérant** l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

**Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique,
- **DE DONNER MANDAT** au Centre de Gestion de l'Isère pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion,
- **D'ACCEPTER** la participation minimale prévue réglementairement,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

---

### 3 - Actualisation du tableau des emplois de la commune de VIF

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. GENET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 2023 approuvant le tableau des emplois de la Commune,

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires Générales, Police Municipale » en date du 11 mars 2024,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents,

**Considérant** que l'avancement de grade consiste à changer de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et que la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Considérant** que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés. Il convient de créer :

- 1 poste au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet (31h30 hebdomadaires) pour occuper les fonctions d'ATSEM au service Éducation.

**Considérant** les besoins du service Patrimoine bâti et l'arrivée par mutation d'un agent, il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet (35h) pour occuper les fonctions de responsable de la programmation et de la maintenance du patrimoine bâti.

**Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,**

*Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

*Madame CHALVIN salue la clarté dans la délibération et explique que pour cette raison son groupe votera pour.*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide par 24 pour et 5 abstentions (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN et MM GIRAUD, SANTARELLI)**

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune de Vif comme suit avec la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 :

Grade	Temps de travail du poste
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère classe	31H30
Adjoint technique principal de 2° classe	35H00

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### 4 - Vote du Compte de gestion – Exercice 2023

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. GENET

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2023 a été établi par Madame la responsable du service de gestion comptable de Vif à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion est conforme au compte administratif 2023 de la commune et n'appelle aucune observation ou réserve.

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif et les écritures du compte de gestion de Madame la responsable du service de gestion comptable de Vif, il est proposé au conseil municipal de valider le compte de gestion 2023 de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 précisant d'une part que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif et d'autre part que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants relatifs au formalisme des documents budgétaires ;

**Vu** le décret 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 portant approbation du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2023 portant modification n°1 du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 portant modification n°2 du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 portant modification n°3 du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal établi par le comptable public ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 mars 2024 ;

**Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**Madame CHALVIN** interroge sur les indemnités de fonction du Maire. Le détail a été présenté en commission, et son groupe s'est aperçu que le montant était de 39 842,00 € alors que celui voté l'année dernière était de 28 894,00 €. Comment s'explique la différence ?

**Monsieur le Maire** informe qu'il n'a pas constaté d'augmentation et explique que le montant a dû être comptabilisé avec celui de la Métro. **Monsieur le Maire** explique qu'il est au minimum des indemnités depuis 2008.

**Madame CHALVIN** demande que la réponse soit inscrite dans le compte-rendu.

**Monsieur CARASSIO** se demande s'il n'y a pas d'erreur en page 6, les 29 000 € concernant les indemnités communales sont passées à 39 000 €. Son groupe se demande s'il s'agit d'un cumul avec les indemnités Métro, et pourquoi, concernant pour Madame GONAY seul le montant « Ville » est indiqué. Ils se demandent s'il n'y a pas une erreur de chiffrage.

**Monsieur le Maire** précise que des vérifications seront faites et une réponse sera apportée (cf annexe N° 1 jointe au présent procès-verbal). Il ajoute que Madame GONAY et lui-même bénéficient de la même indemnité en tant que conseiller métropolitain et Monsieur le Maire bénéficie approximativement de 150 à 200 € dans le cadre d'une indemnité supplémentaire qui correspond à sa présidence de CAO métropolitaine.



**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre (Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN, CHALVIN, GRANGÉ et MM. GIRAUD, SANTARELLI et CARASSIO) :**

- **DE VISER ET CERTIFIER CONFORME** le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune transmis par Madame la responsable du service de gestion comptable de Vif.

---

## **5 - Vote du Compte Administratif – Exercice 2023**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. GENET

Le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'exercice précédent défini se déroulant sur l'année civile soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre à laquelle s'ajoute la journée complémentaire correspondant à la période du 31 décembre au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chaque section.

**Vu** les articles L1612-12 et L 1612-13 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant celle du budget primitif, sa transmission au préfet devant intervenir au plus tard 15 jours après la date limite d'adoption ;

**Vu** l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

**Vu** l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement de la séance du conseil municipal portant vote du compte administratif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 portant approbation du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2023 portant modification n°1 du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023 portant modification n°2 du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 portant modification n°3 du Budget Primitif concernant l'exercice 2023 ;

**Vu** le Compte de Gestion 2023 du Budget Principal établi par le comptable public ;

**Vu** l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 mars 2024 ;

**Considérant** que les résultats globaux et par section, du Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2023 sont conformes à ceux figurant au Compte de Gestion établi par le comptable public, que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

**M. BAKINN propose ensuite de passer au vote.**

**Mme CHALVIN** fournit des explications pour le vote de son groupe politique. Ils sont impressionnés par le résultat global qui représente quasiment 20 % du budget total, 3,7 millions répartis dont 1,4 million sur le fonctionnement et 2,3 millions sur les investissements. Elle estime que de nombreuses communes rêveraient d'avoir de tels résultats. Elle trouve choquant que le taux de réalisation soit inférieur à 50 %. Sachant que les vifois ont subi une hausse d'impôts conséquente en 2023 et qui sera encore plus conséquente en 2024, son groupe estime ces augmentations injustifiées et incompréhensibles, d'autant que dans les recettes figure enfin la vente de La Visitation. Ce produit aurait pu être anticipé puisqu'il était connu depuis 2022, et non enregistré dans les comptes. Son groupe remet en cause la clarté du dossier de La Visitation, il souhaiterait avoir un décompte au final pour connaître le coût et ce que cela a

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2024

rapporté. Ils estiment que l'opération va coûter plus cher que ce qui avait été escompté. Elle trouve que ces comptes reflètent « la popote » politique d'investissement, des budgets conséquents alloués alors que les travaux ne suivent pas. Leur vote sera contre. Elle tient à préciser que cela ne remet pas en cause le travail des services, c'est simplement leur désaccord sur la politique et le manque de sincérité par rapport au budget initial.

**M. GIRAUD** rejoint globalement les observations du groupe « Perspective commune ». Il a effectué un calcul et, effectivement, sur les montants investis en 2023, si on divise par le nombre d'habitants, on obtient 216 €. Il précise que la moyenne nationale, toutes communes confondues, est de 363 €. Il constate un gros retard pour la commune de Vif. Il fait part également d'une incohérence constatée sur les montants indiqués dans le document de présentation aux chapitres 3 et 3.2 « immobilisations corporelles »,

**Mme la DGS** lui répond que sur le premier tableau c'est la totalité des dépenses réalisées par chapitre comptable qui est présentée, alors que sur le second, il s'agit uniquement des dépenses d'équipements. Les périmètres sont différents.

**M. GIRAUD** ajoute que son groupe politique a également constaté, au niveau de l'équipement, un écart très important entre le budgété et le réalisé. Il se demande si l'écart inclue le RAR. Il en déduit que ce sont des dépenses qui finalement n'ont jamais donné lieu à facture, des travaux et des équipements jamais commencés. Son groupe se demande pourquoi budgéter autant en début d'année ?

**M. BAKINN** fait remarquer qu'ils avaient posé la même question lors du vote du budget. Effectivement des investissements étaient prévus sur 2023. Les chantiers vont démarrer, les travaux n'allaient pas être engagés sans le retour sur les subventions, sans l'accord de l'ARS pour la piscine.

**Monsieur le Maire** donne rendez-vous en septembre avec la cour de l'école Champollion qui sera réalisée, comme le plateau sportif. La piscine sera commencée, la chaufferie bois également, ainsi que la médiathèque...

**Mme MAURINAUX** demande quel sera le pourcentage réalisé en septembre ?

**Monsieur le Maire** n'a pas le chiffre en tête, il sera communiqué en septembre.

**M. GIRAUD** évoque le détail concernant les petites opérations. Il parle ensuite de la maquette V4, page 20, et souhaite montrer le chiffre à l'assemblée afin de faciliter la compréhension. Le chiffre en caractères gras attire l'attention. Il s'agit des crédits sans emploi qui sont chiffrés à 1 652 219, 00 €. S'agit-il de crédits dont nous disposons et qui n'ont pas été employés en 2023 ? Il s'étonne de l'emprunt à la poste en 2023 qui n'a pas servi et se demande pourquoi contracter des emprunts pour lesquels on paie des intérêts ?

**M. BAKINN** rappelle que ce n'est pas parce qu'on emprunte 1,5 million qu'il faut les dépenser immédiatement. Et d'ailleurs, les retards n'incombent pas à la collectivité mais aux organismes extérieurs.

**M GIRAUD** fait observer que les emprunts 2023 ont été contractés au moment où les taux étaient les plus élevés et si les travaux avaient été anticipés, l'emprunt aurait été fait au moment où les taux seraient en baisse.

**Monsieur le Maire** répond que le taux 2024 n'était pas connu au moment où les emprunts ont été contractés.

**M. GIRAUD** indique qu'on refait l'exercice 2024, et cette fois c'est 5 627 639,00 € qui vont être consacrés à l'investissement, quasiment deux fois plus qu'en 2023. Il s'interroge sur le fait d'être certain de pouvoir utiliser cet argent budgété ? Les excédents sont importants, il se demande où se trouve cet argent inutilisé ?

**M. BAKINN** précise que l'argent figure dans les comptes de la mairie.

**M. GIRAUD** ajoute que cet argent inutilisé est sur les comptes du Trésor Public et demande si ces sommes sont rémunérées.

**M. BAKINN** répond qu'il n'y a pas de rémunération.

**M. GIRAUD** remarque que l'impôt est ponctionné pour « dormir » sur le compte du Trésor Public.

**M. GIRAUD** constate une augmentation importante au niveau du « fonctionnement », entre le réalisé 2023 et la prévision 2024. On est passé de 8 à 10 millions d'euros. Il demande ce qui justifie cette forte augmentation pour 2024 ?

**M. BAKINN** précise la prise en compte de l'augmentation des points d'indice, également le SMIC...

**Monsieur le Maire** explique que pour 2023 l'augmentation était partielle et pour 2024 c'est une année pleine.

**M. GIRAUD** interroge au sujet de l'augmentation prévue sur les charges de personnel qui est de 4,5 % et 17 % pour les charges à caractère général. Par rapport au réalisé 2023, hors salaire, pourquoi une telle augmentation des charges à caractère général en 2024 ?

**M. BAKINN** répond que c'est ce dont nous avons besoin pour le fonctionnement de la mairie. C'est un budget prévisionnel. Des ajustements seront effectués en cours d'année avec des décisions modificatives.

**Monsieur le Maire** demande également à Madame la DGS d'apporter une réponse. Elle précise que les charges à caractère général concernent les fournitures courantes et services.

**M. GIRAUD** estime que l'augmentation de la taxe foncière est due à des dépenses à venir qui ne sont peut être pas réelles, c'est ce qui a justifié en partie cette augmentation.

**M. BAKINN** rappelle le détail dans la délibération, au chapitre 011 et rappelle que cet argent est au Trésor Public.

**Mme CHALVIN** revient sur les charges de gestion courante et demande combien de temps durera ce soutien à l'EHPAD.

**Monsieur le Maire** lui indique qu'il répondra en fin de conseil, compte tenu de la question posée par écrit le groupe «Perspective commune».

**M. CARASSIO** fait observer que l'EHPAD fait partie de la délibération et le problème avec les questions c'est que l'on ne peut pas débattre. Les questions posées par écrit, c'est pour avoir des réponses écrites parce que le compte rendu n'est pas toujours fidèle. Il souligne cependant que le compte rendu est plus précis qu'avant. Par contre son groupe ne comprend pas le refus de débattre sur un point à l'ordre du jour, à savoir le compte administratif dans lequel est indiquée la poursuite du soutien à l'EHPAD, mais pour combien de temps ?

**Monsieur le Maire** répond que ce soutien sera fait tant que l'EHPAD aura besoin, Cela représente à peu près 350 000 € par an. A ce jour, on en est à 800,000 € et d'ici la fin du mandat, on sera à environ 1 300 000,00 €.

**M. CARASSIO** remercie Monsieur le Maire pour le soutien à l'EHPAD et son discours constant. Par contre, il se demande à quoi cela va servir si prochainement il est décidé de céder l'EHPAD.

**Monsieur le Maire** informe que les EHPAD au niveau national sont tous « malades », 80 % sont des EHPAD communaux et sont en déficit. **Monsieur le Maire** estime de son devoir en tant que Maire et Président du CCAS de réfléchir comment faire vivre cet EHPAD dans les années qui viennent. Le déficit augmente considérablement chaque année. Il souhaite que l'EHPAD reste communal, mais il s'interroge afin de savoir comment procéder pour qu'il le reste. Le contrat avec ACTIS se termine en 2033.

**Mme MAURINAUX** évoque la réunion qui s'est tenue à l'EHPAD en début de semaine et au cours de laquelle ont été exprimées les 3 solutions envisagées.

**Monsieur le Maire** répond qu'il ne connaît pas la suite envisagée pour l'EHPAD. Pour ce qui est de la fermeture de l'EHPAD en fin d'année, il a volontairement alerté l'ARS. Il lui a été répondu que le Maire était en droit de demander la fermeture et que celle-ci était possible. Dans ce cas, l'ARS devrait prendre en charge les résidents et les placer où il sera possible de les accueillir. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il ne souhaite pas la fermeture de l'établissement.

**Mme MAURINAUX** ajoute que l'ARS aurait sollicité Monsieur le Maire pour effectuer, d'ici le mois de juin, une demande afin d'augmenter le nombre de lits.

**Monsieur le Maire** pose la question : où met-on les lits ?

**Monsieur le Maire** explique qu'il informera l'ARS que l'EHPAD ne fermera pas cette année. Il ajoute qu'il a déjà eu un rendez-vous avec le département et il ne lui reste plus qu'à rencontrer ACTIS courant avril. Il espère connaître tous les tenants et les aboutissants d'ici la fin juin prochain.

**Mme VELLA** ajoute que, pour le moment, la première étape c'est rencontrer ACTIS.

**Mme GRANGÉ** estime que l'EHPAD aurait pu être agrandi.

**Monsieur le Maire** signale que le bâtiment de l'EHPAD n'est plus conforme, il est maintenu en état mais il n'a pas été construit pour faire office d'EHPAD.

**Mme GRANGÉ et M. CARASSIO** demandent si le public pourra intervenir en fin de séance. **M. CARASSIO** ajoute que l'ARS avait évoqué des fonds pour agrandir la capacité à 80 lits et pense que ces fonds « iraient ailleurs » si un agrandissement n'était pas réalisé.

**Monsieur le Maire** fait part de son désaccord avec les propos de **M. CARASSIO**.

**M. CARASSIO** propose pour l'agrandissement de l'EHPAD de réfléchir à la prise en compte des emprises foncières concernant le parking et les espaces verts.

**Monsieur le Maire** répond que toutes les possibilités ont été examinées et, à l'heure actuelle, c'est techniquement impossible. Et d'ailleurs, ce bâtiment ne dispose pas de vide sanitaire.

**M. CARASSIO** ajoute que l'équilibre financier est compliqué avec 45 lits, il faudrait 80 lits pour que ce soit équilibré. Un repreneur privé va tailler dans les coûts sans agrandissement. **Monsieur le Maire** répond qu'il faut attendre la rencontre prochaine avec ACTIS pour savoir s'ils sont prêts à investir.

**Mme GRANGÉ** rappelle ce qui a été dit lors de la réunion : « il y avait fermeture immédiate, fermeture à moyen terme, reconstruction avec augmentation de la capacité pour mutualiser les frais ou privatisation ». C'est la raison de leur inquiétude. Chaque année de l'argent est mis dans le budget. Elle ajoute que **Monsieur le Maire** se targue d'être attentif vis-à-vis des aînés. Mais l'information est brutale, les familles se posent énormément de questions. C'est la raison pour laquelle son groupe souhaitait connaître le point de vue de **Monsieur le Maire** lors de la séance.

**Monsieur le Maire** réaffirme attendre l'issue de la réunion prévue avec ACTIS. Il ne connaît pas par avance le choix d'ACTIS. Un courrier de deux pages très précis leur a été adressé. Depuis 2008, **Monsieur le Maire** se bat pour que l'EHPAD reste communal. Sur les 44 lits, il y a de mémoire 28 vifois/vifoises . Il privilégie déjà toutes les personnes d'environnement très proche, pour lesquelles la famille réside sur la commune de Vif...

**Mme GRANGÉ** attend donc la suite...

**Monsieur le Maire** informe qu'il ne doit pas participer au vote. **Monsieur le Maire** quitte la salle.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide par 20 pour et 8 contre (**Mmes MAURINAUX, SCHAMBEL, GALBRUN, CHALVIN, GRANGÉ et MM. GIRAUD, SANTARELLI et CARASSIO**) :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2023 ;
- **DE CONSTATER** la concordance de valeurs avec le compte de gestion remis par le comptable public ;
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser listés pour un montant de 545 743,64 € en dépenses et de 264 542,00 euros en recettes ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 tel que figurant sur la maquette budgétaire établie conformément à la nomenclature M57 et qui arrête les comptes aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	11 378 194,22	10 480 693,79	897 500,43	593 119,48	1 490 619,91
Investissement	5 525 179,91	3 217 305,41	2 307 874,50	- 736 850,15	1 571 024,35
<b>Total</b>	<b>16 903 374,13</b>	<b>13 697 999,20</b>	<b>3 205 374,93</b>	<b>- 143 730,67</b>	<b>3 061 644,26</b>
	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice (RAR inclus)	Résultat reporté	Résultat de clôture (RAR inclus)
Restes à réaliser	264 542,00	545 743,64	2 924 173,29	- 143 730,67	2 780 442,62

## 6 - Affectation des résultats - Exercice 2023

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. BAKINN

En application des dispositions de l'instruction comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif.

### RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTION

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté de la section (article 002).
- le résultat d'exécution de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) corrigé du résultat reporté de la section (article 001).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser (restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses).

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5, et R.2311-11 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 mars 2024 ;

**Vu** le solde des restes à réaliser qui s'élève à 281 201,64 € (545 743,64 € de report de dépenses et 264 542,00 € de report de recettes) ;

**Vu** le résultat le résultat de clôture s'élevant à 3 061 644,26 € soit 1 490 619,91 € d'excédent de fonctionnement et 1 571 024,35 € d'excédent d'investissement :

*A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN et Madame SCHAMBEL : pouvoir à Mme MAURINAUX, M. CARASSIO, Mme CHALVIN, Mme GRANGÉ) :

- D'AFFECTER** le résultat de clôture de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous ;

<b>Report en dépenses de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 001</b> <b>« Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »</b>	1 571 024,35 €
<i>Dont couverture du solde des restes à réaliser</i>	281 201,64 €
<b>Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002</b> <b>« Résultat de fonctionnement reporté »</b>	1 490 619,91 €

## 7- Décision modificative n°1 au budget primitif 2024

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. BAKINN

**Vu** la délibération du 29 janvier 2024, portant vote du budget primitif principal 2024,

**Vu** la délibération d'affectation des résultats pour l'exercice 2023 votée précédemment,

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 mars 2024 ;

**Considérant** qu'il convient :

- D'intégrer les résultats issus du compte administratif 2023,
- De prendre en compte l'affectation des résultats 2023,

**Considérant** qu'au regard de l'exécution du budget primitif 2024, il y a lieu de procéder à des réajustements en plus ou en moins, en dépenses et en recettes,

**Vu** l'ensemble des éléments détaillées ci-dessous,

### Concernant la section de fonctionnement :

Fonctionnement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
011	Charges à caractère général	1 405 906,51	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 490 619,91
012	Frais de personnel	20 000,00			
65	Charges de transfert	15 580,00			
68	Provisions	16 846,11			
023	Virement à la section d'investissement	32 287,29			
		1 490 619,91			1 490 619,91

### Chapitre 002 - Intégration du résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 1 490 619,91€

#### Chapitre 011 - Charges à caractère général : ajout de 1 405 906,51 €

- Ajout de 1 200 € au gestionnaire Police Municipale dans le cadre de la réalisation des rondes de sécurité
- Ajout de 1 404 706,51 € au gestionnaire Finances dans le cadre des dépenses à venir notamment relative au besoin de financement de l'EHPAD Clos Besson

**Chapitre 012 - Frais de personnel : ajout de 20 000 €** au gestionnaire Bâtiment dans le cadre de l'enveloppe de remplacement des agents d'entretien du pôle Salles.

#### Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : ajout de 15 580 €

- Ajout de 2 100 € au gestionnaire Ecoles au titre des subventions exceptionnelles pour les projets de écoles
- Ajout de 13 000 € au gestionnaire Informatique dans le cadre du changement de logiciel de gestion de la Médiathèque Champollion Figeac
- Ajout de 480 € au gestionnaire Finances au titre des subventions versées aux MFR de Vif et de Bourgoin Jallieu

**Chapitre 68 - Dotations pour dépréciation d'actifs circulants : ajout de 16 846.11 €** correspondant à la provision pour risque d'impayés

**Chapitre 023 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 32 287,29 €**

**Concernant la section d'investissement**

Investissement					
CHAP	LIBELLE	DEPENSES	CHAP	LIBELLE	RECETTES
16	Emprunts et dettes assimilées	920,00	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 571 024,35
2019001	Opération Médiathèque	13 538,43	16	Emprunts et dettes assimilées	-1 300 000,00
204	Subventions d'équipement versées	202 529,00	13	Subventions d'investissement	168 842,00
20	Immobilisations incorporelles	112 988,25	27	Autres immobilisations financières	95 700,00
21	Immobilisations corporelles	237 877,96	021	Virement de la section de fonctionnement	32 287,29
041	Opérations patrimoniales	21 678,00	041	Opérations patrimoniales	21 678,00
		<b>589 531,64</b>			<b>589 531,64</b>

**Chapitre 001 - intégration du résultat de la section d'investissement reporté pour un montant de 1 571 024,35 €**

**Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés :**

- Ajout de 920 € au titre de la caution restituée suite au départ du cabinet comptable des locaux situés au 1<sup>e</sup> étage du bâtiment Vercors
- Suppression de 1 300 000 € de prévision d'emprunt

**Chapitre 2019001 : opération Médiathèque :** couverture des reports de dépenses d'investissement pour un montant total de 13 538,43 € (cf. Annexe détaillée ci-jointe)

**Chapitre 204 – subventions d'équipement versées :** couverture des reports de dépenses d'investissement pour un montant total de 202 529,00 € (cf. Annexe détaillée ci-jointe)

**Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : ajout d'une dépense de 112 988,25 €**

- Couverture des reports de dépenses d'investissement pour un montant total de 111 798,25 € (cf. Annexe détaillée ci-jointe)
- Ajout de 1 190 € au gestionnaire Administration Générale au titre des publications d'avis d'appel public à concurrence dans le cadre des procédures de commande publique

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout d'une dépense de 237 877,96 €**

- Couverture des reports de dépenses d'investissement pour un montant total de 217 877,96 € (cf. Annexe détaillée ci-jointe)
- Ajout de 20 000 € au gestionnaire Urbanisme dans le cadre d'une acquisition de terrain

**Chapitre 13 - Subventions d'investissement :** report des recettes notifiées mais non perçues en 2023 pour un montant de 168 842 €

**Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :** report du remboursement de capital 2023 par Grenoble Alpes Métropole pour un montant de 95 700 €

**Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement** pour un montant de 32 287,29 €

**Chapitre 041 (en dépense et en recette) – Opérations d'ordre patrimonial :** ajout de 21 678 € en dépenses et en recettes dans le cadre des écritures relatives à l'opération Sous le Pré

*Mme CHALVIN interroge sur les reports pour le fonctionnement. Elle souhaite avoir le détail des 1,4 million qui sont reportés en dépense de fonctionnement, sachant qu'il est noté que c'est principalement pour l'EHPAD. Elle souhaite connaître le montant et également ce qu'il sera prévu pour le reste des dépenses*

*M. BAKINN rappelle que c'est ce qu'il a expliqué, cette somme est nécessaire pour tenir jusque la fin d'année.*

*Mme CHALVIN demande quel est le montant prévu pour l'EHPAD ?*

*M. BAKINN répond que pour le moment le montant n'est pas connu.*

**M. CARASSIO** demande si le report pour l'EHPAD est bien de 1,4 million ? **M. BAKINN** répond qu'il y a une partie pour l'EHPAD, c'est le fond de roulement utile pour le fonctionnement.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN et Madame SCHAMBEL : pouvoir à Mme MAURINAUX, M. CARASSIO, Mme CHALVIN, Mme GRANGÉ),

- **D'ADOPTER** la décision modificative N°1 au budget primitif principal 2024 telle que présentée ci-dessus.

---

## **8 - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2024**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. BAKINN

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).  
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Vif a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 25 septembre 2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

### **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

#### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

#### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).



### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Vif qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

**Vu** la délibération n° 2021/07 en date du 20 septembre 2021 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ,

**Vu** la délibération n° 2023/09 en date du 25 septembre 2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Vif,

**Vu** les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Vif, afin que la Commune de Vif puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ,

**Vu** le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

**Mme CHALVIN** fait remarquer que cette cotisation est assez élevée. Elle demande si ces frais importants sont vraiment nécessaires ?

**M. BAKINN** explique que la commune va continuer à investir et, si un prêt est nécessaire, il sera intéressant de participer à ce groupement.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote :

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, décide par 21 pour , 3 contre (M. CARASSIO, Mme CHALVIN, Mme GRANGÉ) et 5 abstentions (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN et Madame SCHAMBEL : pouvoir à Mme MAURINAUX,

- **DE DÉCIDER** que la Garantie de la Commune de Vif est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, *(les Bénéficiaires)* :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Vif est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Vif pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Commune de Vif s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Vif, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 9 - Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'extension de la vidéoprotection - Phase N° 02 sur 2024

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Daniel SUAREZ ,

Dans le cadre de l'opération d'extension de son système de vidéoprotection, pour sécuriser au mieux l'espace public avec 21 caméras supplémentaires pour un montant de 160 081,85 € HT, la commune de Vif souhaite répondre à l'appel à subvention du Département de l'Isère.

La subvention sollicitée pour l'année 2024, auprès du Département de l'Isère, s'élève à 20 000 € conformément au plan de financement suivant :

<b>Financement du projet</b>		
Région	80 040,92 €	<b>50 %</b>
FIPD	15 000,00 €	<b>9 %</b>
Département	20 000,00 €	<b>12 %</b>
Autofinancement	45 040,93 €	<b>28 %</b>
<b>Total</b>	<b>160 081,85 €</b>	<b>100 %</b>

**Vu** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 mars 2024 ;

**Vu** la déclaration en Préfecture en date du 19 janvier 2024 de la Phase N°02 de l'extension du système de vidéoprotection ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 relative à la demande de subvention pour la modernisation et l'extension d'un dispositif de vidéoprotection qui prévoit une enveloppe financière globale et maximale estimée à 680 000 € HT pour les exercices budgétaires de 2023 à 2026 ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de sécuriser le mieux possible l'espace public sur le territoire communal ;

**Mme GRANGÉ** et son groupe expriment leur satisfaction pour cette demande de subvention qui constitue une recette complémentaire et par conséquent, ils voteront pour. Ils tiennent cependant à rappeler que les caméras ne remplacent pas une présence humaine.

**M. SUAREZ** précise que la vidéoprotection doit avoir une certaine efficacité puisque, progressivement, les communes environnantes y ont recours.

**M. CARASSIO** informe que son groupe n'est pas contre mais estime que cela n'est pas suffisant, un 4ème policier municipal serait nécessaire.

**M. SUAREZ** indique qu'avec l'apprenti, ils sont désormais au nombre de 4.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote :

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Département de l'Isère de 20 000 € HT ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

A l'issue du vote **Monsieur le Maire** explique qu'il était à la gendarmerie dimanche en fin d'après-midi avec **M. GRAND**. A cette occasion les gendarmes ont fait part de leur satisfaction avec la vidéoprotection. Les incivilités ont lieu principalement la nuit et les week-ends. Et comme le faisait remarquer **M. SUAREZ**, de nombreuses communes ont de nouveau recours aux caméras et à l'éclairage par endroit la nuit. Le nombre d'incivilités s'en trouve ainsi diminué.

**M. GIRAUD** se réjouit du changement d'avis de Monsieur le Maire quant à la vidéoprotection.

**Monsieur le Maire** informe que le coût des incivilités dans certaines écoles représentait un montant de 50 000 euros alors qu'actuellement, celui-ci représente moins de 10 000 euros. Une société effectue également des rondes à des horaires aléatoires.

---

## **10 - Adhésion de la commune de Vif au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI)**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. Guy GENET,

Compte tenu de l'évolution des nouvelles technologies et réglementations, l'informatique est de plus en plus présente au sein des collectivités territoriales (logiciels d'aide à la gestion des services publics, dématérialisation, télétransmission des actes, OPEN DATA...) et constitue un enjeu déterminant notamment en termes de cybersécurité mais également en terme d'impact environnemental.

Dans ce cadre, plusieurs discussions et échanges ont eu lieu entre la commune de Vif et le SITPI, à propos des services que ce dernier est en capacité d'offrir à ses adhérents et qui présentent de très nombreux avantages, tant en termes opérationnels que financiers.

À ce jour, trois communes ont manifesté leur souhait d'adhérer au SITPI au 1<sup>er</sup> juillet 2024 : Saint-Martin d'Uriage, Varcès-Allières-et-Risset et Vif.

Une étude d'impact financière au sens de l'article L. 5211-39-2 du CGCT de ces adhésions au SITPI a été dressée et démontre la pleine et entière faisabilité de ces opérations. Le rapport est joint à la présente délibération.

En application de l'article L. 5211-18 du CGCT relatif à la procédure d'extension du périmètre d'un EPCI par adjonction de nouvelles communes, l'initiative d'une telle procédure peut être opérée par l'organe délibérant de l'EPCI lui-même (article L. 5211-18, I, 2° du CGCT).

Le SITPI a, par délibération du comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2024, proposé l'extension de son périmètre aux communes de Saint-Martin d'Uriage, Varcès-Allières-et-Risset et Vif.

À compter de la notification de cette délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre en outre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée : ils doivent se prononcer dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat. A défaut, leur décision est réputée favorable.

Au terme du processus, si toutes ces conditions sont réunies, le Préfet pourra, par arrêté, prononcer l'adhésion de la commune de Vif au SITPI.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974, portant création du Syndicat,

**Vu** les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2023-07-21-00017 du Préfet de l'Isère du 21 juillet 2023,

**Vu** la délibération n°202402\_D5 du comité syndical du SITPI du 1er février 2024 autorisant l'extension du périmètre du SITPI aux communes de Varcès-Allières-et-Risset, Vif et Saint-Martin d'Uriage au 1er juillet 2024,

**Vu** l'avis de la Commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 11 mars 2024 ;

**Considérant** l'ensemble de ces éléments,

***Monsieur le Maire** ajoute que l'adhésion au SITPI est un choix d'avenir qui permettra à la commune de Vif d'accéder plus rapidement à des services et infrastructures qu'elle n'aurait pas pu obtenir si elle était seule et propose de passer au vote.*

***Monsieur le Maire** propose de passer au vote :*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Vif au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Monsieur le Maire** tient à remercier l'assemblée pour son vote. L'adhésion des 3 communes représente environ 20 000 personnes supplémentaires. Il informe également que le SITPI doit s'installer prochainement à Pont de Claix.*

---

## **11 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Varcès-Allières-et-Risset, la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché public de fourniture d'abonnements et de services de téléphonie mobile**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. BAKINN,

Le groupement de commandes est un processus qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

La commune de Varcès-Allières-et-Risset, la commune de Vif et le CCAS de Vif ont des besoins similaires en matière de téléphonie mobile. Par conséquent, il paraît opportun de mutualiser les commandes dans ce domaine afin de rationaliser l'achat, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

Compte tenu de la nécessité de mettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les trois collectivités précitées.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché public sont définies, conformément aux dispositions des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, dans une convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement. Les modalités de répartition des frais relatifs à la passation du marché sont précisées dans la convention.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique) ou sous forme d'appel d'offres ouvert (articles L2124-2 et R2161-2 et suivants du code de la commande publique) en fonction du montant estimé des besoins.

En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (article L2122-1 du code de la commande publique).

Conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera instituée. Cette dernière sera composée d'un représentant élu titulaire et d'un représentant élu suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin à la date de notification des marchés. Une fois la notification effectuée par le coordonnateur, il incombe à chacun des membres du groupement d'exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, conformément aux documents contractuels du marché.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles susvisés ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales, Police municipale » en date du 11 mars 2024 ;

*A l'issue de la présentation de M. BAKINN, **Monsieur le Maire** propose à l'assemblée un vote à main levée. L'assemblée est favorable à l'unanimité pour le vote à main levée.*

***Monsieur le Maire** propose de passer au vote.*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER**, par un premier vote, le projet de convention entre la commune de Varcès-Allières-et-Risset, la commune de Vif et le CCAS de Vif relatif à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de fourniture d'abonnements et de services de téléphonie mobile, tel que joint en annexe ;
- **D'ELIRE**, par un second vote, au scrutin secret, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune ayant une voix délibérative, un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;

- **DE RENONCER**, à l'unanimité, au vote à bulletin secret pour cette nomination et de voter à main levée ;
- **D'ELIRE** Mme Colette ROULET, déléguée titulaire et M. Daniel SUAREZ, délégué suppléant, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- **D'ACCEPTER** que la commune de Vif assure les missions de coordonnateur du groupement telles que définies dans le projet de convention joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

---

## 12 - Approbation de la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et Ville de Vif (guichet d'accueil de niveau 3)

Le Conseil,  
Entend le rapport de Mme VELLA,

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Vif, se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attribution de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place « au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- o Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- o L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- o Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- o Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'État, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux, le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- o Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- o Sont tenus de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- Renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- Orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- Réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- Enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- Mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- Est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- Concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- Conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- Participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 : Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès, Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre pour l'année 2024.

**Vu** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5 ;

**Vu** le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97 ;

**Vu** le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

**Vu** le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;

**Vu** la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**Vu** la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) ;

**Vu** la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social, ; Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales, Police municipale » en date du 11 mars 2024 ;

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la convention 2024 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil du demandeur de logement social entre Grenoble-Alpes Métropole et Ville de Vif (guichet d'accueil de niveau 3) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention en annexe et toutes les pièces s'y rapportant.

---

### **13 - Modification des délais d'annulation pour les inscriptions du centre de loisirs des vacances d'été 2024**

Le Conseil,  
Entend le rapport de **Mme Anne Sophie DESOBLIN-RUELLE** ,

Pendant les vacances scolaires, le délai pour annuler une inscription au centre de loisirs sans facturation est actuellement d'une semaine. De ce fait, les inscriptions au centre de loisirs sont très rapidement saturées car certaines familles réalisent des réservations en masse et désinscrivent leurs enfants au dernier moment. Les 7 jours restants se révèlent insuffisants pour permettre à d'autres parents de se réorganiser et d'inscrire leurs enfants sur les places libérées.

C'est pourquoi, afin de pouvoir optimiser le nombre de places réellement disponible au centre de loisirs 3/11 ans, il convient de modifier la page 13 du règlement intérieur du guide de la rentrée scolaire 2023/2024 relative aux délais d'annulation des réservations du centre de loisirs des vacances d'été 2024.

Les modalités d'annulation seront désormais les suivantes pour les inscriptions du centre de loisirs 3/11 ans pour l'été 2024 :

- Pas d'annulation possible des réservations du mois de juillet après le 10 juin 2024.
- Pas d'annulation possible des réservations du mois d'août après le 10 juillet 2024.

Passés ces délais, les réservations seront considérées comme définitives et seront facturées.

**Vu** l'avis de la commission municipale de la vie éducative en date du 11 mars 2024,

**Considérant** que la réduction des délais d'annulation devrait permettre de libérer des places au profit d'autres enfants pour le centre de loisirs des vacances d'été 2024,

*A l'issue de la présentation, **Mme MAURINAUX** explique que son groupe votera pour. Elle signale cependant que si la commune de Vif avait une capacité adaptée aux besoins des familles en termes d'infrastructures et de ressources, ce type de délibération ne serait pas proposée. Il serait préférable d'avoir plus de ressources et moins de contraintes pour les familles vifois.*

***Mme DESOBLIN-RUELLE** précise qu'il s'agit d'un accueil de loisir qui nécessite un personnel qualifié pour prendre en charge les enfants et garantir la sécurité au niveau des centres de loisirs. Elle fait part également de la difficulté de recruter des animateurs, et ce, aussi bien à l'échelle nationale. Et les solutions sont difficiles à trouver. Elle informe qu'il ne s'agit pas d'un manque d'effort de la collectivité, le souhait est d'avoir un service de qualité pour les enfants vifois.*



**Monsieur le Maire propose de passer au vote.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE MODIFIER** le guide de la rentrée scolaire page 13 comme décrit ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

---

#### **14 - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. FASCIAUX,

Dans le cadre de sa volonté de soutenir le dynamisme associatif local, la commune de Vif étudie chaque année les demandes de subvention de fonctionnement des associations vifaises et non vifaises mais dont une partie des adhérents est vifaise.

Le montant total des subventions de fonctionnement proposé pour l'année 2024 s'élève à 61 000 €.

Cette somme est répartie comme suit :

- 25 000 € pour l'école de musique
- 36 000 € pour les associations ayant déposées un dossier de demande de subvention.

Après études des dossiers, 34 476 € sont attribués aux associations et répartis comme suit conformément aux critères d'attributions définis. Les 1 524 € restants pourront être affectés aux attributions de subventions exceptionnelles.

<b>Associations</b>	<b>Subvention attribuée</b>
<b>Culturel</b>	<b>5 953 €</b>
Association Musicale de Vif	3 960 €
Association SOL	133 €
Familles Rurales de Vif	580 €
Groupe d'Animation de la Vallée de la Gresse	968 €
Rio Gris	312 €
<b>Divers</b>	<b>704 €</b>
Droit de vivre	304 €
Section des jeunes sapeurs-pompiers du Canton de Vif	400 €
<b>Environnement</b>	<b>861 €</b>
Association connaissance et protection de la nature « Les pensées sauvages »	120 €
Le Tichodrome	274 €
Mellifera Vif Rucher partagé	267 €
Vallée de la Gresse en Transition	200 €
<b>Scolaire</b>	<b>5 203 €</b>
Foyer Socio Éducatif Collège de Vif	1250 €
Sou des écoles de Reymure	123 €
Sou des écoles du Genevrey	500 €

<b>Associations</b>	<b>Subvention attribuée</b>
Sou des écoles laïques du Bourg de Vif	2 118 €
Union départementale des délégués départementaux de l'éducation Nationale	100 €
Union Sportive des écoles Primaires de St exupéry	206€
Union Sportive des écoles Primaires de Reymure	70 €
Union Sportive des écoles Primaires de Vif	836 €
<b>Sport</b>	<b>21 755 €</b>
Académie vifoise d'aïkido	152 €
Ambiance Rock Vif	150 €
Amicale Yoga Vallée de la Gresse	147 €
Association d'eau à d'Eau	129 €
Club Alpin Français Vallée de la Gresse	180 €
Club d'Escrime de Varces	307 €
Football Club Vallée de la Gresse	7 448 €
Foulée de Varces Vif	1 000€
Gymnastique volontaire Vif Les Picabans	1 000 €
Judo Club de Vif	1452 €
Les archers d'uriol	152 €
Rugby Club Vif Monestier Trièves	4 000 €
Ski Surf Passion	1 336 €
Taekwondo Club de Vif	581 €
Tennis Club de Vif	774 €
Union Sportive de la Vallée de la Gresse	2 226 €
Varces Tennis de Table	427 €
Vif Vertical	294 €
<b>Total général</b>	<b>34 476 €</b>

**Vu** l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 définissant les critères d'attributions des subventions de fonctionnement pour les associations à compter de l'année 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission « Associations, sports » du 14 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales, Police municipale » en date du 11 mars 2024 ;

**Considérant** que les associations à vocation sociale sont subventionnées par le centre communal d'action sociale de Vif ;

**Mme MAURINAUX** fait observer qu'elle avait émis le souhait lors de la commission Finances de voir dans cette délibération le nombre de membres pour chaque association ainsi qu'une colonne supplémentaire pour mettre en évidence le nombre de membres vifois. Elle demande s'il s'agit d'un oubli.

**Monsieur le Maire** précise que les informations ont été communiquées dans le compte-rendu de la commission Finances. Il ajoute que celles-ci font partie des critères d'attribution.

**Mme MAURINAUX** évoque ensuite les 38 associations subventionnées pour un montant de total 61 000,00 €. Elle ajoute qu'il y a environ 130 associations au total. 30 % des associations vifoisées perçoivent une subvention, avec une moyenne par association de 1 605,00 €. Ce calcul permet de démontrer qu'une poignée d'associations perçoit beaucoup alors que d'autres sont oubliées. C'est une injustice criante.

Elle ajoute que, malgré la livraison du terrain synthétique il y a 2 ans, le FCVG perçoit toujours exactement la même subvention de 7 448,00 € qui représente à elle seule 34 % du budget des 18 associations sportives et 21 % du budget total. L'argument pour le FCVG était la location et l'entretien du terrain pour Pont de Claix pour emmener les membres et s'entraîner sur ce terrain. Mais comment justifier aujourd'hui un tel écart entre les associations en général ?

**M. FASCIAUX** explique que cela dépend aussi du nombre d'adhérents.

**Mme MAURINAUX** souhaite connaître le nombre d'adhérents au FCVG mais également pour le rugby. Elle constate qu'il y a le même nombre de membres pour les deux clubs et demande pourquoi le rugby perçoit beaucoup moins.

**M. FASCIAUX** répond sur 130 associations, 37 associations ont fait des demandes. Une communication est faite auprès des associations afin qu'elles soumettent des dossiers. Malgré l'aide fournie, certaines ne le font pas. Il n'est pas possible de les « mater ».

**Mme MAURINAUX** estime que ce sont aussi des infrastructures nécessaires à certaines associations. Il y a des associations qui font des pétitions en raison du manque d'intérêt de la municipalité vifoisée.

**M. FASCIAUX** lui demande de les répertorier afin de les rencontrer.

**Mme MAURINAUX** estime que si seulement 38 associations sur 130 se manifestent, il faudrait revoir la communication auprès des associations

**Monsieur le Maire** lui répond qu'il connaît un grand nombre d'associations ainsi que leur président, et un bon nombre ne souhaite pas de subvention et préfère rester autonome.

**Monsieur le Maire** garantit que toutes les associations sont destinataires d'un courrier.

**Monsieur GIRAUD** demande d'obtenir le listing des associations contactées par courrier et par mail.

**Monsieur le Maire** lui répond que le travail est fait correctement et lui demande de s'adresser au service des associations afin de consulter la liste.

**Monsieur GIRAUD** demande la preuve que les associations qui ont plus de 2 ans d'existence reçoivent bien le courrier. Il ajoute qu'on a oublié d'indiquer que le budget de cette année est identique à celui de l'année dernière. Il se demande pourquoi ? Avec 1 490 000,00 €, au lieu de tout passer en dépenses imprévues, une petite partie aurait pu être consacrée aux associations. Il a constaté, en comptant les dossiers, que le nombre a baissé. Il insiste sur le fait que le dossier est trop compliqué pour les petites associations. Pourquoi ne pas simplifier et réduire le nombre de documents requis...

**Monsieur le Maire** rappelle que depuis 2008 le gymnase Mario FOSSA a été réalisé pour les associations, avec le terrain basket et le mur d'escalade, la salle des Fêtes est mise à la disposition des associations, prochainement la piscine, l'espace mouvement.... Toutes ces structures sont destinées aux associations, cela représente des millions d'euros.

**Monsieur GIRAUD** fait remarquer qu'il parlait de fonctionnement mais pas d'investissement. Il ajoute que ces investissements ne sont pas uniquement destinés aux associations.

**M. SUAREZ** répond que lorsqu'une association bénéficie de la salle polyvalente gratuitement, c'est en quelque sorte une subvention.

Par ailleurs, **M. SUAREZ** précise que le FCVG contribue sur ses fonds propres à rénover les locaux de la buvette des Garcins pendant les vacances scolaires.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote et précise que 4 élus ne participent pas au vote : Mme CHALVIN, Mme ROULLET, Mme FAOU et M. GIRAUD, car ils occupent des fonctions dans le bureau d'associations concernées par l'attribution de subventions.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement telles que réparties ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** précise que seulement 25 votants sont comptés.

---

## 15 - Avis sur le projet de PLH 2025-2030 élaboré par Grenoble Alpes Métropole

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. DECHENAUX,

Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil Métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2025-2030.

Conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble.

### CONTENU DU PLH

Elaboré conformément aux articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH ci-annexé se compose de 5 parties :

#### 1. Introduction

L'introduction présente les éléments de contexte, le cadre législatif, les modalités d'élaboration du PLH et les enjeux de l'Etat à prendre en compte suite au porté à connaissance.

#### 2. Diagnostic territorial

Le diagnostic se compose de 4 chapitres avec leur synthèse, qui font état du fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat dans le territoire.

Les points saillants du diagnostic :

- Une trajectoire démographique qui questionne les besoins ;
- Des besoins sociaux et spécifiques importants et renouvelés ;
- Une pauvreté et des disparités socio-spatiales confortées ;
- Une mixité sociale lente à conquérir ;
- Des attentes croissantes sur la qualité du logement et du cadre de vie ;
- L'habitat au cœur des enjeux de requalification urbaine des polarités métropolitaines ;
- Une prise en compte nécessaire des enjeux de maîtrise de la consommation foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;

Le 4ème chapitre du diagnostic comporte le bilan du PLH 2017-2022 ainsi qu'une synthèse des difficultés et enjeux remontés par les communes lors de la tournée communale organisée de janvier à juillet 2023.

#### 3. Orientations

4 grandes orientations en matière d'habitat ont été définies pour le territoire :

- Orientation 1 : Permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions  
Cette orientation détaille :

- Les objectifs en matière de production de logements : tous logements, logements sociaux, logements intermédiaires ;
- La stratégie foncière en faveur de l'habitat ;
- L'accompagnement des ménages précaires par la poursuite de la politique du Logement d'Abord ;
- La réponse aux besoins des publics spécifiques : jeunes/étudiants, personnes âgées, gens du voyage ;
- Les objectifs en matière de réhabilitation thermique des parcs privés et sociaux.

- Orientation 2 : Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire

Cette orientation détaille :

- La territorialisation des objectifs de production de logement par commune ;
- Les orientations de mixité sociale ;
- Les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux ;
- La politique de réhabilitation des logements privés et des centres-anciens ;
- Les orientations en matière de qualité de l'habitat.

- Orientation 3 : Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale

Cette orientation détaille :

- Les principes de la lutte contre l'artificialisation des sols par le renouvellement urbain et la réhabilitation de l'existant, dans un objectif de réduction de la consommation foncière ;
- L'évolution sobre et frugale des modes d'habiter ;

- Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance

Cette orientation détaille :

- Les principes de la gouvernance avec les partenaires et les communes ;
- L'information des habitants ;
- L'évaluation de la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes, au travers du suivi des actions menées dans le cadre du PLH ;

#### 4. Programme d'actions

Le projet de PLH comporte 24 fiches actions qui permettent de répondre aux grandes orientations listées ci avant. Ces fiches définissent les objectifs à atteindre, les modalités de mise en œuvre et de conduite de l'action, le calendrier, les moyens et les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les moyens financiers requis pour la mise en œuvre de ces actions sont détaillés, en investissement et en fonctionnement. L'impact économique du PLH est également évalué.

L'engagement prévisionnel de la Métropole pour soutenir ces quatre grandes orientations et ces 24 actions sur les six années du PLH est estimé à 142 M€ en investissement, dont 94 M€ relevant de la compétence habitat et 38 M€ en fonctionnement, dont 14 M€ relevant de la compétence habitat. Les autres compétences concernées de la Métropole sont la transition énergétique et l'urbanisme.

#### 5. Fiches Communales

Le projet de PLH comporte 49 fiches communales, qui présentent à l'échelle de chaque commune :

- Les chiffres clés sur la population et les parcs de logements ;
- Les objectifs quantitatifs de la commune ;
- Les enjeux habitats spécifiques de la commune ;
- Les perspectives de production (cartographiées) et les gisements fonciers potentiels

#### 6. Annexes

Seront annexés au projet de PLH :

- Les Contrats de Mixité Sociale 2023-2025
- Les synthèses des ateliers partenariaux du PLH

### AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLH 2025-2030

Durant l'année 2023, dans le cadre de la modification n°2 du PLUI, le travail prospectif du potentiel de constructibilité sur la commune a été approfondi conjointement avec les services de Grenoble Alpes Métropole et de l'Agence Urbanisme de la région Grenobloise.

Ce travail a permis d'affiner la distribution des zonages réglementaires afin d'assurer un développement de la ville cohérent avec son envergure et ses caractéristiques locales aussi bien d'un point de vue urbanistique qu'environnemental ou économique.

Du point de vue de la commune de Vif, une politique de mixité sociale n'est pas l'unique solution pour lutter contre les inégalités et les effets négatifs de la ségrégation. Elle doit impérativement être mise en adéquation avec l'emploi, le transport et les services nécessaires à l'accueil des populations. A défaut, le risque de déséquilibrer le tissu social de la ville et de produire de nouvelles poches de précarité est bien réel.

C'est pourquoi, la commune de Vif reste soucieuse d'aller vers une politique de peuplement raisonnée, compatible avec les réalités locales afin d'offrir à tous les habitants les services auxquels ils peuvent aspirer.

Fort de cet enjeu et suite à la présentation de la fiche communale présentant les objectifs de la commune de Vif pour le PLH 2025-2030, la commune de Vif a rapporté à Grenoble-Alpes Métropole les avis suivants sur chacun des objectifs afin de leur signifier les points d'achoppements relevés.

## 1. Avis sur les objectifs quantitatifs pour la commune de Vif pour la période 2025-2030

- Les objectifs de production annuelle sont les suivants :
  - Tous logements = 54
  - dont logements locatifs sociaux (LLS) neufs + existant = 31
  - dont logements sociaux en accession = 5

Soit un objectif de production de 67% de tout social.

- Les objectifs de production neuve sont les suivants :
  - 25 logements sociaux sur 54 tous logements soit 46%
  - Ou, si on considère seulement la production locative neuve, 22 LLS sur 54 tous logements soit 41%

Jusqu'à présent, la commune avait un objectif de production de 35% de LLS dans les opérations, le prochain PLH donne comme objectif 40%.

Il convient également de noter que l'objectif de production dans le diffus est mathématiquement ramené à 54 tous logements - 36 sociaux = 18 logements en accession hors social annuels.

En résumé, pour la période 2025-2030, il est donc demandé, sur la commune de Vif, de produire presque 3 logements sur 4 en social (tout confondu, locatif, accession, neuf ou réhabilitation).

### Bilan des taux moyen de production de LLS dans les opérations :

#### PLH 2017-2022 – Opérations réalisées :

Opération	Total logts	LLS	Taux LLS
ERS 2 - Le Vicus - ancienne Gendarmerie av. du 8 Mai 45	41	23	56,10%
23 av. de Rivalta - UTPT	3	3	100,00%
40 av. de Rivalta SDH – Le Pas du Loup	14	14	100,00%
OAP 89 - Pré Gambu	38	13	34,21%
5 rue de la République	1	1	100,00%
Terrains Baudoin - 12 rue du Breuil - Viviant terrain	10	2	20,00%
12 rue du Breuil	1	1	100,00%
Av. Général de Gaulle	1	1	100,00%
Valrim - rue Célestin Nicolas	23	7	30,43%
<b>Taux LLS dans opérations sur la période du PLH 2017-2022</b>	<b>132</b>	<b>65</b>	<b>49,25%</b>
Diffus	121	0	0,00%
<b>Taux LLS dans tous logements confondus sur la période du PLH 2017-2022</b>	<b>253</b>	<b>65</b>	<b>25,70%</b>

#### Mise en chantier 2023-2025 :

Opération	Total logts	LLS	Taux LLS
Monastère Visitation – Automne 2023	49	17	34,70%
Le Sesto - PIC Terrain Branche – Automne 2023	17	6	35,29%
ERS 3 - OAP 93 - Sous le pré 1 – Début 2024	96	34	35,42%

ERS 1 - Le Gustave - Terrain Besson – courant 2024	22	10	45,45%
<b>Taux de production dans opérations sur les années 2023-2024</b>	<b>184</b>	<b>67</b>	<b>36,42%</b>

**Prospective de production sur 2025-2030 :**

Opération	Total logts	LLS	Taux LLS
ERS 5 - OAP 93 - Sous le Pré tranche 2	70	24	34,29%
OAP 91 - Novelia - la Rivoire	20	7	35,00%
OAP 92 - boulevard de la Résistance	50	18	36,00%
ERS 4 - OAP 93 - Sous le Pré tranche 3	45	16	35,56%
ERS 9 - 43 avenue de la Gare - AO 293	20	10	50,00%
<b>Taux LLS dans opérations sur la période du PLH 2025-2030</b>	<b>205</b>	<b>75</b>	<b>36,59%</b>

**Prospective de production 2030-2050 :**

Opération	Total logts	LLS	Taux LLS
Tête du Bourg - zone AUs - modif PLUI	180	65	36,11%
SDCEM - zone AUs - modif PLUI en zone éco	0	0	0,00%
Vicat biberon Genevrey - suite à modif dans PLUI zone AUs	0	0	0,00%
Terrains Barne	8	2	25,00%
OAP 90 - Secteur Cœur de Bourg Rivalta (bib+Perrier+fourmi)	0	0	0,00%
Secteur Cœur de Bourg Rivalta (Maréchal+Bouvier)	3	0	0,00%
Ancienne mairie Genevrey	2	2	100,00%
Vicat Bateaux	40	14	35,00%
Frang Nord (zone éco)	0	0	0,00%
ERS 6 – Ravier/Colombe – modif 2 PLUI	26	13	50,00%
ERS 7 - rue du Nord – modif 2 PLUI	13	13	100,00%
ERS 8 - montée du petit brion – modif 2 PLUI	6	6	100,00%
ERS 10 - Celestin Nicolas/la Valonne – modif 2 PLUI	15	15	100,00%
ERS 11 - rue du Bois du Gua – modif 2 PLUI	12	12	100,00%
ERS 12 - boulevard de la Résistance – modif 2 PLUI	15	15	100,00%
ERS 13 - OAP – Salicon/Ganterie – modif 2 PLUI	20	10	50,00%
OAP - Jardinierie			35,00%
<b>Taux sur la prospective de production 2030-2050</b>	<b>340</b>	<b>167</b>	<b>49,12%</b>

Dans le cadre du travail prospectif qui a été réalisé avec Grenoble Alpes Métropole et l'AURG, les opérations qui ont été ciblées comme potentiellement réalisables sur la période 2025-2030, sont des ERS ou OAP dont les taux de LLS à 35% ont été définis ensemble.

En ce qui concerne le secteur Sous le Pré, l'équilibre de l'opération a été construit sur un taux de 35% de LLS. Augmenter le taux de LLS viendrait rompre cet équilibre et c'est alors la commune qui devrait compenser financièrement le déficit.

Par ailleurs, des études du marché immobilier viennent d'être réalisées sur la commune. Elles démontrent que les prix de vente au m<sup>2</sup> des logements couplés aux difficultés d'emprunt sont un frein à la commercialisation des lots neufs. Bien que la commune soit attractive, les opérations en cours de commercialisation rencontrent des difficultés de commercialisation et il en résulte un stock conséquent de lots disponibles qui a du mal à s'écouler.

Actuellement, le contexte du marché couplé à l'existence de lots neufs à la vente n'incite pas les promoteurs à s'engager sur de nouvelles opérations, et donc mécaniquement cela limite la production de la part des logements locatifs sociaux.

**2. Avis sur les objectifs quantitatifs globaux du PLH 2025-2030 à l'échelle de la Métro**

La commune de Vif salue le travail de diagnostic réalisé à l'échelle de la métropole, mais reste pessimiste face à des enjeux trop ambitieux décontextualisés de la situation commerciale actuelle.

Au vu du paragraphe précédent, les objectifs sur la commune de Vif et les objectifs globaux du PLH semblent irréalisables.

Des facteurs peuvent expliquer la différence mais en attendant les contributions des autres communes, les objectifs globaux nous semblent insincères.

### 3. Avis sur les enjeux qualitatifs pour la commune

Dans la fiche communale du PLH pour la période 2025-2030, il est indiqué que 38,2 ha de gisement de foncier bâti et non bâti ont été identifiés sur la commune.

Sur ces 38,2 ha de gisement de foncier bâti et non bâti :

- 8 ha de la zone Franges Nord sont en passe d'être classés en zone éco dans la prochaine modification du PLUI,
- 1 ha de secteur SDCM en zone éco, ne seront pas requalifiés en logements,
- 6 ha concernent des zones déjà bâties,
- 1 ha de l'opération Pré Gambu qui est livrée,
- 4 ha de l'opération Sous le Pré sont en cours de réalisation,
- 1 ha des opérations Visitation, Sesto et Gustave sont en cours de réalisation.

C'est donc en tout 9 ha qui ne sont plus destinés à du logement et 12 ha qui sont déjà bâtis ou en cours de réalisation soit 21 ha à sortir des 38,2 ha. Il ne reste plus que 17,2 ha.

Sur ces 17,2 ha restants :

- 8 ha sont en zones AUs du secteur Tête de Bourg et vont entrer en phase études. Parmi ces 8 ha, seuls 2ha sont propriétés de la commune.
- 1 ha fait l'objet d'ERS mis en place sur des terrains privés dans le cadre de la révision n°2 du PLUI
- 2 ha sont en zone AUs Vicat bateaux

Ce sont donc 6 ha (17 ha – 11 ha) de gisement de terrain qui sont repérés pour produire du logement diffus (puisque gisements issus de terrains en partie bâtis).

Aujourd'hui sur la commune de Vif, l'augmentation croissante des prix de l'immobilier poussent les propriétaires comme les acquéreurs à favoriser les divisions parcellaires et les divisions d'un logement en plusieurs appartements. Ce tissu urbain pavillonnaire subit de nombreuses divisions qui, réglementairement, peuvent difficilement être empêchées.

Au-delà de l'appauvrissement du paysage architectural et de l'aménagement urbain que peuvent produire ces divisions, elles dégradent fortement le taux de production de logement social car les projets sont inférieurs au seuil de déclenchement de mixité sociale et elles encouragent les propriétaires à se diriger vers ce type de divisions en-dessous de la maîtrise publique pour tirer les prix vers le haut.

La promotion de la démarche BIMBY amène ainsi à une densification de mauvaise qualité, non maîtrisée et dégrade le taux de production de logement social.

### 4. Avis sur les perspectives de production période 2025-2030

La commune a établi une prospective de gisements de terrains, qui a été présentée aux services métropolitains et aux services de l'état. Celle-ci s'étale sur une vingtaine d'années et pourrait correspondre à la création au total d'environ 167 logements sociaux.

Certains secteurs, qui auront un impact fort sur le développement de la ville, sont classés en zone Au stricte au PLUI. Ils vont faire l'objet d'études qui permettront leurs ouvertures à l'urbanisation dans le cadre d'une révision du PLUI. Mais il s'agit de bien encadrer leurs mises en œuvre pour maîtriser les enjeux urbains.

#### • Zone AUs Tête de Bourg :

Une Zone AUs a été mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLUI. L'ouverture à l'urbanisation sous forme d'OAP ne peut être réalisée qu'en ayant recours à une **procédure de modification ou de révision du PLUI ou par une procédure de déclaration de projet.**

Dans les prochains mois, la commune va mettre en œuvre des études de programmation urbaine qui permettront de définir et d'encadrer les conditions de l'ouverture à l'urbanisation du secteur Tête de Bourg dans le cadre d'une OAP. Un potentiel de 180 logements dont 65 LLS est estimé sur ce secteur.



Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du PLUi et de ses modifications, la commune avec l'aide de la Métro, de l'AURG et de l'EPFL.D a fait un gros travail d'identification de toutes les opérations qui pouvaient potentiellement sortir sur la commune à moyen et long terme. Sur ces gisements, ont été mis en place soit des OAP à 35% et 50% de LLS soit des Emplacement Réservés de Mixité Sociale (ERS) à 50% ou 100% de LLS.

L'objectif est qu'ils ne fassent pas l'objet de mitage par division parcellaire en vue de la construction de maison individuelle comme c'est souvent le cas sur la commune contribuant en cela à la difficulté de rattraper le taux de Logement Social.

- **ERS :**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, 5 ERS avaient été inscrits représentant un potentiel de 107 LLS.

Dans le cadre de la modification n°2 du PLUI qui sera exécutive début 2024, 8 nouveaux ERS vont être inscrits représentant un potentiel de 94 LLS.

Au total, ces 13 ERS représentent un **potentiel de 201 LLS**.

L'ERS 2 correspondant à l'opération « Le Vicus » à hauteur de 23 LLS a déjà été livré, l'ERS 1 « le Gustave » représentant 10 LLS et l'ERS 3 « Sous le Pré tranche 1 » représentant 34 LLS ont déjà fait l'objet d'agrément.

**La mise en place des ERS dans le PLUI a donc déjà permis la mise en œuvre de 67 LLS sur la commune depuis 2019.**

Néanmoins, les sites concernés étant privés, nous n'avons pas de visibilité sur la temporalité de leur mutation mais il semble très probable que ces projets ne voient le jour qu'après 2025.

- **Modification de zonage :**

6 secteurs classés en UD3 vont évoluer vers un zonage UD2m et UD2 qui permettra une densité de construction plus importante.

- **Logements vacants :**

Par ailleurs, la commune s'est engagée avec l'aide de la Métro dans le processus de captation du logement privé grâce à des communications dans le journal local. Un travail conjoint plus prospectif va être mis en place pour aller démarcher les propriétaires concernés.

- **Passage en revue des propriétés foncières communales**

Inventaires des propriétés communales :

Zonage au PLUI	N	A	UZ1	AUs	UA3	UE1
Surface en ha	102,2	99,4	7,6	2	0,29	0,13

La commune ne dispose donc pas de réserve foncière permettant la mise en œuvre d'opération publique.

L'ensemble des éléments exposés ci-dessus vise à montrer que la commune a mis en place une politique volontariste de construction de logements locatifs sociaux mais qu'en l'état actuel de la réalité opérationnelle du territoire, les objectifs fixés par le PLH 2025-2030 sont trop ambitieux.

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

**Vu** les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH)

**Vu** les dispositions de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)

**Vu** la délibération en date du 9 février 2024 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2025-2030

**Vu** l'avis de la Commission d'aménagement du territoire, urbanisme en date du 14 mars 2024 ;

**Considérant** que conformément à l'orientation du PLH 2025-2030, la Commune de Vif souhaite agir sur l'équilibre social de son territoire à travers la diversification de l'offre locative, avec le développement de logements locatifs sociaux, en veillant à sa bonne répartition spatiale, à sa diversité, à son adaptation aux besoins et revenus des ménages ;

**Considérant** que pour agir sur l'équilibre social de son territoire, la commune devrait pouvoir déterminer, selon les besoins recensés sur celui-ci, le nombre et le type de logements à construire en fonction de la demande. Il ne s'agit

pas pour la commune de refuser de construire du logement social, il s'agit de le faire en cohérence avec le développement économique, social et de services rendu nécessaire par ces constructions nouvelles ;

**Considérant** que la création de nouveaux logements sur la commune doit impérativement se faire conjointement avec la création d'emploi ;

**Considérant** que les données retenues concernant les gisements fonciers sont erronées, et que par conséquent les objectifs donnés pour la Commune de Vif sont irréalisables et insincères ;

**Mme MAURINAUX** et son groupe politique saluent la prise de conscience qui fait suite à la délibération N°13 relative à l'approbation du contrat de mixité sociale votée en janvier et pour laquelle seul son groupe avait voté contre en argumentant sur la forte exposition de Vif en terme de sanction financière dans un contexte de forte inflation. Son groupe avait argumenté également le fait de ne pas voir les infrastructures nécessaires pour de telles constructions. M. SANTARELLI avait d'ailleurs appelé lors du conseil municipal à voter contre cette délibération. Son groupe est ravi de constater la réaction face à cette situation financièrement très dangereuse pour VIF.

**M. CARASSIO** informe que son groupe politique va s'abstenir. Il évitera de caricaturer sur ces sujets. Il a remarqué que depuis 2008 M. GENET, dans un premier temps en tant qu'adjoint à l'urbanisme, a couvert la commune de résidences et de constructions. Quand il voit le nombre de constructions, il comprend pourquoi il n'y a plus de foncier disponible. Son groupe ne veut pas s'associer à l'avis de Monsieur le Maire qui est le résultat de la politique menée. Son groupe politique a lu le PLH avec attention, 63 logements pourvus pour 263 demandes. Cela signifie qu'il y a un besoin, les vifois ont besoin de logements sociaux. Il faut savoir que, parmi les demandeurs de logements sociaux, il y a des personnes avec des petites retraites, des femmes battues, des travailleurs précaires, des femmes seules avec enfant(s), des personnes en invalidité, en maladie grave... Le contrat de mixité sociale signifie qu'il n'y a pas eu de mixité sociale, La loi SRU précise qu'il faut réaliser 20 % de logement sociaux. Que s'est-il passé ? Le taux de logements sociaux n'a pas bougé ou très peu. La commune reste en carence. Il y a un problème de quantité de constructions par rapport aux infrastructures notamment en transport, malgré les progrès annoncés par le SMAGG. Vif n'a pas le tram et ne doit pas être considérée comme une commune bien desservie en transport en commun. Le SMAGG a annoncé un doublement de la fréquence des bus.

Si nous n'atteignons pas les objectifs, le Préfet menace de prendre la main, c'est-à-dire préempter un terrain pour une barre d'immeubles de 100 logements 100 % sociaux. On ne sera pas dans la mixité sociale, cet argument est faux. Il existe des programmes de constructions bien faits. Nous ne sommes pas dans la mixité sociale parce que les taux de logements sociaux n'ont pas augmenté.

Par contre, dans le diffus, on cherche des emprises, on construit quelques programmes à très faible nombre de logements, 5, 10, qui seront peut-être 100 % sociaux. C'est déjà ce qui est prévu en partie en plus des 210 logements de Sous le Pré qui viennent dégrader le taux de logements sociaux. Il aurait fallu depuis 10 à 20 ans, parmi ces emprises diffuses, multiplier le nombre de petits programmes qui ne ressemblent pas à des logements sociaux comme des maisons mitoyennes, des divisions de logements. On sait que beaucoup cherchent des petits appartements. On peut construire des petits immeubles comme cela a été fait en partie à la Visitation. On ne peut pas dire qu'on est dans la mixité sociale quand on fait un programme 100 % social.

Le problème sur lequel son groupe revient systématiquement, c'est qu'il va y avoir sur le territoire de la commune de gros programmes de 80 logements en tête de bourg qui mathématiquement empêchent d'accéder aux 20 % et ce qui fait qu'à chaque fois le Préfet met la pression pour en faire toujours plus, La commune ne remet jamais en cause la méthode. Il y a un problème de commercialisation des logements : les taux d'intérêts sont trop élevés, les logements sont chers, les difficultés de financement, les particuliers ne peuvent plus acheter ... Est-ce encore viable actuellement de faire ce genre de programme de 210 logements privés que les gens ne peuvent pas acheter ?

Son groupe propose d'arrêter les programmes de centaines de logements qui ne résolvent pas le problème de mixité.

Il évoque également l'EHPAD qui est un logement social. Si on perd l'EHPAD, on perd également un nombre important de logements sociaux. Son groupe propose de revoir la méthode parce qu'ils estiment que la situation actuelle est due au nombre élevé de constructions depuis une vingtaine d'années.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, décide par 26 pour et 3 abstentions (M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ)

- **D'ÉMETTRE UN AVIS NÉGATIF** sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces s'y rapportant
- 

## **16 - Demande de subvention, désimperméabilisation des cours de l'école Champollion**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. GRAND,

Les cours de récréation du groupe scolaire Champollion sont des zones très peu ombragés, et lors des fortes chaleurs il est difficile pour les élèves ainsi que pour l'équipe enseignante d'apprécier ce lieux.

La commune souhaite, tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale, réaliser des travaux de désimperméabilisation des cours de récréation de cette école, et ainsi réintroduire le cycle naturel de l'eau sur le site et lutter contre les îlots de chaleur.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission « Travaux, voiries, accessibilité, risques majeurs » en date du mardi 12 mars 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales, Police Municipale » en date du Lundi 11 Mars 2024 ;

**Considérant** que l'enveloppe financière globale de cette opération est estimée à 375 000 € H.T. ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE DEMANDER** une subvention aussi élevée que possible à l'ensemble des collectivités et organismes susceptibles de financer cette opération ;
  - **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de signer le marché de travaux, toutes les pièces, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
  - **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 

## **17 - Demande de subvention, rénovation et mise aux normes de la piscine municipale – phase AVP**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. GRAND,

La commune a lancé une consultation en 2022 afin de rénover et mettre aux normes la piscine municipale. Cette rénovation consiste en la reprise complète des bassins, des équipements de traitement de l'eau, des plages, et du pédiluve, ainsi que la mise en accessibilité du centre nautique

Ce projet prévoit un bassin avec une profondeur allant de 1,30 m à 1,80 m. Le volume d'eau sera donc réduit de 15 % environ.

Aujourd'hui, le projet arrive en phase AVP/PRO et l'estimatif du coût de l'opération a évolué.

**Vu** la délibération n°22 du Conseil Municipal du 20 juin 2022 ;

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la Commission « Travaux, voiries, accessibilité, risques majeurs » en date du mardi 12 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales, Police Municipale » en date du Lundi 11 Mars 2024 ;

**Considérant** que l'enveloppe financière globale de cette opération est estimée à 1 313 000 € H.T. ;

**M. GIRAUD** rappelle qu'il n'y a pas eu de retour sur la délibération votée l'année dernière.

**M. GRAND** explique que la demande est renouvelée. Elle est adressée au Département, à la Région, à la Métropole.

**Monsieur le Maire** ajoute que la Métro va contribuer financièrement suite à une demande d'un autre groupe politique. Nous avons eu l'accord pour un montant attribué dans le cadre de l'aide aux communes qui maintiennent leur piscine. Le Département aidera également à la condition que la piscine soit recouverte d'une bâche et qu'elle soit ouverte en juin et septembre pour les écoles pour l'apprentissage de la natation.

**M. GRAND** ajoute que l'accord de l'ARS vient seulement d'être reçu.

**M. GIRAUD** demande si les vestiaires seront inclus.

**M. GRAND** précise que les vestiaires, les plages seront refaites. C'est la raison pour laquelle le budget est de 1 330 00,00 €.

**M. GIRAUD** demande s'il est envisagé d'homologuer le nouveau bassin afin d'organiser des compétitions entre clubs.

**M. GRAND** explique que c'est une piscine de loisir et d'apprentissage à la natation. Elle n'a pas la dimension nécessaire, elle a été faite à la demande du camping dans les années 50.

**Mme GRANGE** souligne que les écoles bénéficiaient de la piscine avant la fermeture et trouve formidable que les écoles puissent à nouveau en bénéficier lors de la réouverture.

**Mme CHALVIN** précise que la dépense est prévue au budget et que l'argent ne sort donc pas de dessous la table.

**Mme MAURINAUX** rappelle que c'est une infrastructure pour les vifois et payée par les vifois avec les impôts.

**Monsieur le Maire** propose de passer au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE DEMANDER** une subvention aussi élevée que possible à l'ensemble des collectivités et organismes susceptibles de financer cette opération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de signer le marché de travaux, toutes les pièces, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

---

## **18 - Service Public de l'Efficacité Énergétique dédié aux communes (SPEE communes) : périmètre et modalités d'accès pour la période 2024-2027 – Convention de partenariat avec Grenoble Alpes Métropole**

Le Conseil,  
Entend le rapport de M. SUAREZ,

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises et des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, et aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- l'accompagnement collectif,
- le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- l'accompagnement personnalisé

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionner avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participer financièrement, pour une partie des services.

Les conditions tarifaires du service public sont définies par délibération métropolitaine du 24 novembre 2023. Ceux-ci ont été réévalués de 10 % du prix journée entre 2021 et 2024. Cette hausse du coût journée, intégrée dans le tarif, implique une hausse du coût pour les communes, mais également une hausse de la participation de la Métropole au service, car les taux de prise en charge par la Métropole appliqués dans la convention précédente restent inchangés.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2024 – 2027, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service, décidée par la Métropole, sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

Concernant ces services d'accompagnement personnalisé, une participation financière des communes par un tarif d'utilisation du service public est requise, et définie de la façon suivante :

- un taux de prise en charge du service est défini, puis appliqué au coût du service estimé pour 2024, établi en partenariat avec la SPL ALEC (tableau en annexe). Le niveau de prise en charge de la Métropole est déterminé selon l'effort fiscal de la commune, dans un objectif de soutien plus important aux communes dont l'effort fiscal est important.

Ainsi trois catégories d'effort fiscal ont été déterminées (tableaux en annexe). Pour mémoire, l'effort fiscal est défini de la façon suivante : c'est le rapport entre les prélèvements fiscaux réellement opérés par la commune, et le prélèvement fiscal théorique, si on appliquait aux bases communales, le taux moyen national.

La commune se verra appliquer le tarif relatif à sa situation au premier jour de l'année civile de l'année précédente.

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;

**Vu** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°50 du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 décidant la création d'un service public métropolitain de l'efficacité énergétique ;

**Vu** la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2019

- Approuvant la création de la SPL « Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise ;
- Adoptant les statuts de la SPL « Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Grande Région Grenobloise ;
- Décidant de verser la somme de 500 € au capital de la SPL ;

**Vu** la délibération n°43 du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2020 qui a pour objet : AIR, ENERGIE ET CLIMAT – Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) dédié aux communes : périmètre et modalités d'accès au service ;

**Vu** la délibération n°13 du Conseil Municipal de Vif du 23 Janvier 2021 décidant d'adhérer au Service Public de l'Efficacité Énergétique ;

**Vu** la délibération n°18 du Conseil Métropolitain en date du 24 novembre 2023, définissant le périmètre et modalités d'accès pour la période 2024-2027 ;

**Vu** l'avis de la Commission Environnement et Développement durable en date du 12 mars 2024 ;

*Monsieur le Maire propose de passer au vote.*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer avec la Métropole de Grenoble la convention de partenariat pour bénéficier du Service Public d'Efficacité Energétique « SPEE » dédié aux communes définissant le périmètre et modalités d'accès pour la période 2024-2027, telle que jointe en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération .

---

## Réponses aux questions du Maire

<b>Groupe Perspective Commune</b>
-----------------------------------

### Question 1 :

Avenir de l'Ehpad : vous affirmez sans cesse avoir une politique volontariste envers les aînés. Lors de la présentation du budget, vous avez beaucoup insisté sur l'impact du coût de l'Ehpad, alors que le contrat avec Actis va se terminer bientôt. Le devenir de cette structure nous tient à cœur. Plusieurs solutions sont donc à explorer : outre la privatisation avec la recherche d'un repreneur qui risquerait de se faire au détriment du service ainsi que de la qualité des soins et avec des tarifs augmentés pour les familles, il y aurait la possibilité de continuer avec la gestion actuelle, ou passer à une gestion municipalisée avec une extension à 80 lits permettant de viser de l'équilibre financier d'après les données fournies par l'ARS.

*Vu l'importance de ce sujet, est-il possible de créer une commission pour suivre l'évolution et l'avenir de l'Ehpad et y participer ?*

Avez-vous exploré toutes les possibilités, avez-vous lancé une étude dont vous pourrez nous fournir les résultats et ne devrait-on pas consulter la population sur ce sujet fondamental ?

### RÉPONSE :

Notre attachement à l'EHPAD communal Clos Besson est réel et sincère.

La crise sanitaire de 2020 – 2021 et ses conséquences ont nécessité un soutien fort de la collectivité et l'ensemble des élus du conseil municipal de Vif ont répondu présents en validant les subventions exceptionnelles versées les unes après les autres depuis 3 ans, soit 800 000 € à ce jour pour rappel.

Mais cet attachement ne doit pas conduire à nous voiler la face. 80% des EHPAD publics de France sont en déficit chronique. La réforme du financement du grand âge pourtant largement attendue et nécessaire est loin d'être aboutie et ne le sera probablement pas avant 2030.

Le déficit structurel de l'EHPAD Clos Besson est d'environ 350 000 € par an. Seule l'aide constante de la commune via le CCAS de Vif permet un fonctionnement normal de la structure alors que, pour rappel, la gestion d'un EHPAD n'est pas une compétence communale.

Alors, oui, c'est agir avec responsabilité que de rechercher des solutions pour améliorer cette situation. La reprise par un acteur du monde associatif ou mutualiste est une piste mais rien n'est acté à ce jour. Il faut par contre être très prudent avec l'hypothèse de la construction d'un EHPAD plus grand pour lequel l'équilibre financier serait plus facile à atteindre car rien n'est moins évident.

Il y a 3 semaines, j'ai personnellement rencontré les représentants des autorités de tutelle de l'EHPAD que sont l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) et le département de l'Isère.

A aucun moment, ces derniers ne se sont engagés à attribuer des crédits de fonctionnement supplémentaires dans l'hypothèse de l'ouverture d'une structure de taille plus importante et encore moins à contribuer au financement de la construction d'un nouveau bâtiment. Par contre, il a été sévèrement reproché à l'EHPAD Clos Besson d'avoir trop de personnel au service des résidents.

Par ailleurs, il faut bien avoir en tête que le CCAS de Vif ne sera propriétaire des locaux qu'en juillet 2033 soit dans 9 ans, ce n'est pas vraiment pour bientôt.

Comment, dès lors, se lancer dans un nouveau projet immobilier alors que le devenir des locaux existants n'est pas clarifié ? D'autant plus qu'il s'agit de bâtiments vieillissants, de moins en moins adaptés au niveau de dépendance des résidents accueillis et qui nécessitent à court terme des travaux d'entretien et de rénovation lourds. Des dépenses importantes sont d'ores et déjà prévues pour éviter une fermeture brutale.

Pour avancer sur ce sujet, un travail va être lancé avec le bailleur ACTIS. Le CCAS a d'ores et déjà pris conseil auprès d'un avocat spécialisé en droit public de la construction. Un audit technique complet du bâtiment va par ailleurs être financé par le département de l'Isère.

En synthèse, vu le travail d'analyse et d'arbitrage nécessaire, aucune décision ne pourra raisonnablement être prise avant la fin du mandat. Quant à solliciter la population sur un sujet aussi sensible que technique, ce n'est pas une bonne idée car la réalité est que les enjeux et les solutions pouvant être apportés dépassent largement le périmètre de la commune de Vif. Nous sommes face à une question d'ampleur nationale sur les moyens que la société souhaite mettre en œuvre pour assurer l'accompagnement et la prise en charge du vieillissement et de la dépendance de nos aînés. La solution ne peut venir que de l'Etat.

*Concernant la création d'une commission, il faut attendre dans un premier temps la rencontre avec ACTIS*

## **Question 2 :**

Pouvez-vous nous faire un point réglementaire sur l'étendue, géographique notamment, du pouvoir de police du maire en matière de voirie et la répartition des compétences à ce sujet entre la commune et la métropole ?

## **RÉPONSE :**

La Métropole grenobloise est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires. Cela signifie que la Métropole est responsable de l'ensemble des routes et voies de déplacements (y compris les rues piétonnes, les zones 30 km/h et les chemins longeant ou traversant les parcs) sur les 49 communes de son territoire.

La Métropole gère également les pistes forestières, certains chemins ruraux transférés, des sentiers ouverts au public identifiés par des petits panneaux de couleur jaune. La Métropole s'occupe des ouvrages tels que passerelles, escaliers, ponts, pistes cyclables, etc. ouverts à la circulation publique.

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publics sur le territoire de la commune. Il est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale ainsi que de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs. Il agit, également, en qualité d'officier de police judiciaire.

Elle concerne notamment :

- la sûreté du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;
- la police de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
- la répression des atteintes à la tranquillité publique comme par exemple les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues
- le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements de personnes (foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés...)
- la prise provisoire de mesures contre les personnes atteintes de troubles mentaux et dont l'état pourrait porter atteinte à la moralité publique, à la sécurité des personnes ou à la conservation des propriétés ;
- la prise de mesures tendant à pallier ou à remédier aux événements résultant de la divagation d'animaux dangereux.

**M. CARASSIO** souhaite apporter une précision sur la question que son groupe a posé. Il a été répondu à un habitant rue du Truchet que Monsieur le Maire dispose du pouvoir de police dans le centre bourg mais pas rue du Truchet. Il ne comprend pas.

**Monsieur le Maire** explique que la commune a seulement quelques mètres de voies communales. Monsieur le Maire a le pouvoir de police pour les incivilités mais pas l'entretien de la voirie, comme la signalisation.

**M. CARASSIO** demande qui a pris l'arrêté concernant la piétonisation de la rue Champollion ? **Monsieur le Maire** explique qu'il a pris cet arrêté en accord avec la Métropole. Il a également le pouvoir de police sur l'ensemble des voiries.

**Mme MAURINAUX** signale que son groupe politique a été interrogé à plusieurs reprises sur le devenir du Casino.

**M. BAKINN** informe que la fermeture est prévue le 29 avril prochain pour une quinzaine de jours afin de procéder au changement d enseigne et évacuer les produits. C'est le groupe Intermarché qui reprend. A ce jour le personnel est conservé.

**Mme MAURINAUX** demande si, compte tenu de la reprise par le groupe Intermarché, est-ce que ce sera un magasin Intermarché ?

**M. BAKINN** explique que le groupement Intermarché qui va reprendre ce magasin avec un gérant pour une période de 4 à 5 ans. Le groupement va vendre au propriétaire Intermarché.

#### **Informations diverses du Maire :**

- Prochain Conseil municipal le 24 juin 2024
- Réunion publique sur les obligations légales de débroussaillage à venir prochainement
- Réunion publique le 24 avril à 14h30 à l'Espace Olympe de Gougues pour inciter la population à se faire dépister pour tout type de cancer « A chaque âge son dépistage » organisé par la Ligue contre le cancer

**La séance est levée à 22h30.**



**ANNEXES :**  
**SYNTHESE DES DECISIONS ADMINISTRATIVES AYANT FAIT L'OBJET D'UN COMPTE RENDU**

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7)

<b>202/2023/A</b>	<b><i>Avenant n°2 – Convention de gestion urbaine</i></b> Il est décidé de conclure avec Monsieur Teddy ASSOULY - SERVICES NETTOYAGE – 38bis impasse Les Anémones – 38560 CHAMP SUR DRAC , l'avenant n°2 qui a pour objet de modifier l'article III « Identification des besoins » de la convention précitée. Cette nouvelle prestation consiste au nettoyage des vestiaires du rugby, du dojo et de l'espace commun du centre sportif Heigéas le samedi matin pour un coût de 100 € H.T. par passage. Pour mémoire, la convention de gestion urbaine conclue en date du 22 juillet 2022, stipulait en son article II « Durée de la convention » que celle-ci était conclue avec reconduction tacite jusqu'au 30 juin 2024.
<b>07/2024/A</b>	<b><i>Contrat de prestation de services avec Monsieur Jérôme BAYET</i></b> Il est décidé de conclure un contrat de prestation de services avec Monsieur Jérôme BAYET, demeurant au chemin du Pont Bottu - 38700 La Tronche, en vue de la mise en place d'ateliers « Sculpture, réalisation du bonhomme carnaval » dans le cadre du Projet Educatif de Territoire. Le prestataire interviendra dans les écoles de Vif. Ces ateliers de 2h00 auront lieu les 15, 16,19 et 22 janvier et 13 février 2024. Le coût de la prestation s'élève à 1500 Euros TTC (mille cinq cent euros) non assujetti à la TVA, selon l'article 293B du CGI. Ce prix s'entend tout frais compris (déplacements, charge, matériaux...).
<b>12/2024/A</b>	<b><i>ENEDIS – Demande de contribution pour l'extension de réseau électrique au 22 Avenue de Rivalta Di Torino</i></b> Il est décidé de souscrire avec ENEDIS (Tour Enedis – 34 place des Corolles – 92079 PARIS LA DEFENSE cedex) une demande de contribution pour extension de réseau électrique au 22 Avenue de Rivalta Di Torino à Vif. Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme, la commune de Vif a sollicité ENEDIS pour avis. Dans la mesure où le raccordement de la bibliothèque actuelle nécessite l'extension de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération, ENEDIS a adressé un devis estimatif correspondant au coût de cette extension à la charge de la commune. Le montant du devis est de 6 531.59 € H.T soit 7 837.91 € TTC (sept mille huit cent trente-sept euros et quatre-vingt-onze centimes).
<b>16/2024/A</b>	<b><i>Acceptation de dons par Papyrus fleurs dans le cadre de « L'Exception'ELLES»</i></b> Il est décidé d'accepter de la part de la société « Papyrus fleurs », représentée par Mme Mylène RUGET en qualité de gérante (18 Place de la Libération, 38450 Vif), le don suivant : 18 bouquets de fleurs d'une valeur de 15 euros (quinze euros), soit un montant global de 270 euros (deux cent soixante-dix euros) pour la remise des récompenses, le samedi 09 mars 2024 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».
<b>17/2024/A</b>	<b><i>Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Archivistes Français (AAF) pour 2024</i></b> Il est décidé de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Archivistes Français (AAF) - AAF - 8 rue Jean-Marie Jégo - 75013 Paris - en tant que membre de la section des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants et du groupe régional Rhône-Alpes, en catégorie 1 pour l'année 2024. Le montant de l'adhésion de catégorie 1 s'élève pour l'année 2024 à 105 € non assujetti à la TVA.
<b>18/2024/A</b>	<b><i>Contrat de cession des droits de représentation avec la compagnie ACOUR</i></b> Il est décidé de conclure un contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie ACOUR, 120 chemin du Maléga – 38560 JARRIE, représentée par M. Rolland MONON, en sa qualité de Président, pour le spectacle « Hommage aux Femmes Résistantes » pour un montant total de 100 € TTC (cent euros). Les 2 représentations se dérouleront le mercredi 6/03/24 à 15h à l'Ehpad et 18h30 à la salle des fêtes, 38450 – Vif.
<b>19/2024/A</b>	<b><i>Modification de la régie d'avance « Achats de biens et services réalisés sur Internet »</i></b> Il est décidé d'instituer une régie d'avance « Achats de biens et services réalisés sur Internet ». Cette régie est domiciliée en Mairie de Vif, 5 place de la Libération 38450 VIF.

	<p>La régie permet la réalisation les achats suivants dans le cas où le paiement par mandat administratif n'est pas accepté par le fournisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les achats d'ouvrages et de publications (natures 6065 / 6067)</li> <li>- les abonnements à des revues et périodiques (nature 6182)</li> <li>- les droits d'accès à l'utilisation de logiciels ou de plateforme de services en ligne (natures 6231 / 6512)</li> <li>- fêtes et cérémonies (nature 6232)</li> <li>- les droits d'inscription à des conférences, colloques, formations et événements assimilés (natures 6184 ou 6185)</li> <li>- les prestations de voyage dans le cadre des déplacements professionnels (natures 6251 et 6256)</li> </ul> <p>Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 625 €. Les dépenses sont payées par carte bancaire. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.</p> <p>Le régisseur verse auprès du Trésorier de VIF la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.</p> <p>Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p> <p>Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.</p>
<b>20/2024/A</b>	<b>Convention de mécénat financier</b>
	<p>Il est décidé de signer la convention de mécénat financier avec « 4 CP », situé 2 impasse du château d'eau – 38450 Vif, représenté par son gérant M. CAMPION Clément et d'accepter la contribution financière d'un montant de 450 € par laquelle « 4 CP » souhaite apporter son soutien. La contribution est répartie comme suit entre les manifestations communales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 150 € pour « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 09 mars 2024,</li> <li>- 150 € pour le festival du mouvement qui se déroulera les 31 mai et 1er juin 2024,</li> <li>- 150 € pour le festival théâtre la première quinzaine du mois d'octobre 2024.</li> </ul>
<b>21/2024/A</b>	<b>Avenant au contrat de maintenance ADW-Network - 92, avenue des Bruyères 69150 DECINES-CHARPIEU</b>
	<p>Il est décidé de conclure l'avenant au contrat de maintenance avec la société ADW Network située au 92, avenue des Bruyères 69150 DECINES-CHARPIEU et représentée par son Président, Monsieur Stéphane DUGAS, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus, et tacitement renouvelé. Le coût annuel pour 2024 de la maintenance des infrastructures réseaux sans fil est fixé à 3 452,00 € HT, soit 4142,40 € (quatre mille cent quarante-deux euros et quarante cents) TTC.</p>
<b>22/2024/A</b>	<b>Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA &amp; ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du recours contentieux à l'encontre du permis d'aménager n° PA038545231001</b>
	<p>Il est décidé de mandater la SCP FESSLER JORQUERA &amp; ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, 2 Square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la Commune de Vif dans le cadre du contentieux COGEDIM/GASPARINI relatif au permis d'aménager n°PA038545231001</p>
<b>23/2024/A</b>	<b>Contrat avec l'Association l'Écran vagabond du Trièves</b>
	<p>Il est décidé de conclure un contrat avec l'association l'Écran Vagabond du Trièves, Le Village 38930 - Saint-Martin de Clelles, représentée par sa présidente, Mme Hélène GENTILHOMME, pour l'organisation d'une séance de cinéma prévue le mardi 5 mars 2024 à 20h30 en salle des fêtes pour la projection du film « Les femmes de l'ombre ».</p> <p>Le montant global de la prestation est fixé à 350 € pour la séance de cinéma quel que soit le nombre d'entrée.</p>
<b>25/2024/A</b>	<b>Convention d'occupation à titre gracieux de la salle des Fêtes avec le Comité des Associations dans le cadre de l'organisation d'une formation.</b>
	<p>Il est décidé de conclure avec le Comité des Associations, dont le siège social se situe à la Maison des Associations, 4 rue du Polygone, 38450 Vif, représenté par sa Présidente, Madame Carole LEVASSORT-BUT, une convention de mise à disposition précaire et révocable de la salle des Fêtes située Place de la Libération à Vif, dans le cadre de l'organisation d'une formation le samedi 10 février 2024.</p>
<b>26/2024/A</b>	<b>Contrat de prestation avec Challenge the room 2 SARL : Support à l'organisation de l'évènement « L'Exception'ELLES » Edition 2023</b>
	<p>Il est décidé de conclure un contrat avec la société « Challenge the Room 2 », représentée par Lydiane Mathiot, 12 rue Servan 38000 Grenoble, en sa qualité de Directrice Générale, pour la mise en place d'un jeu de piste culturel et sportif intitulé « L'Exception'ELLES » qui se déroulera le 09 mars 2024. Le montant global de la prestation est fixé à 6 600 € TTC (six mille six cent euros TTC) Les</p>

	principales étapes de la prestation sont définies comme suit et le montant de la prestation se décompose comme suit :	
	<b>Principales étapes</b>	<b>Montant en euros TTC</b>
	Création sur mesure de parcours d'énigmes et de la mécanique de jeu	3 600 €
	Création et impression des roadbooks et affiches	600 €
	Animation	2 400 €
	Total coût prestation	6 600€
	Le contrat prendra effet à la date de signature de la convention et arrivera à échéance le 09 mars 2024, une fois la manifestation terminée dans son intégralité ou de manière anticipée en cas d'annulation.	
<b>27/2024/A</b>	<b>MAPA « Réfection des installations CFO/Cfa de l'Hôtel de Ville de Vif »</b>	
	Il est décidé de conclure avec la société EHT SEELIUM demeurant 11, Rue René Camphin 38600 FONTAINE, le marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable « Réfection des installations CFO/Cfa de l'Hôtel de Ville de Vif ». Le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de sa date de notification, conformément au planning transmis par la société SEELIUM. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix global et forfaitaire (DPGF) pour un montant de 64 000 € HT.	
<b>28/2024/A</b>	<b>Contrat de cession avec l'association SATIN DOLL SISTER</b>	
	Il est décidé de conclure un contrat de cession avec l'association Satin Doll Sister, 16 chemin des Primevères – 73100 AIX-LES-BAINS, représentée par Marie Laure KUHNE, en sa qualité de Présidente, pour le concert du groupe rétro« Satin Doll Sisters » pour un montant total de 910 € TTC (neuf cent dix euros). La représentation se déroulera le samedi 9/03/24 à 11h30 à la salle Polyvalente, 38450 – Vif.	
<b>31/2024/A</b>	<b>Acceptation de dons de la société Sasu Quiz &amp; Co dans le cadre de « L'Exception'ELLES »</b>	
	Il est décidé d'accepter de la part de la société « Sasu Quiz & Co », représentée par M Maxime DESRUES, en qualité de gérant, 80 cours Jean Jaurès 38130 Echirolles, le don suivant : 6 places d'une valeur de 25 euros (vingt-cinq euros), soit un montant global de 150 euros (cent cinquante euros) pour la remise des récompenses, le samedi 09 mars 2024 lors de la manifestation sportive et culturelle « L'Exception'ELLES ».	
<b>32/2024/A</b>	<b>Contrat de cession du droit d'exploitation - Association Alpes Concerts</b>	
	Il est décidé de conclure avec l'association Alpes Concerts, sise 7 rue du Rif Tronchard BP 234, 38522 Saint Egrève, représentée par Madame Françoise Basque, dans le cadre du Carnaval 2024 la prestation suivante : Déambulation en échasses d'un artiste pendant le défilé du carnaval des écoles sur la commune de Vif, le mardi 13 février 2024, pour un montant total de 250 Euros (deux cent cinquante Euros)	
<b>33/2024/A</b>	<b>Convention de travaux d'entretien des espaces verts - Année 2024 - Association CAFES, 17 avenue du Docteur Tagnard 38350 LA MURE</b>	
	Il est décidé de conclure avec l'association CAFES – 17 avenue du Docteur Tagnard – 38350 LA MURE, représentée par son Président Monsieur Jacques ANDRE, une convention de travaux d'entretien des espaces extérieurs, espaces verts et propreté urbaine de la commune pour l'année 2024, à hauteur de 16 500 € TTC (seize mille cinq cents euros) pour 30 jours de travail.	
<b>34/2024/A</b>	<b>Convention de travaux d'entretien et rénovation en second œuvre des bâtiments communaux -Année 2024 - Association CAFES, 17 avenue du Docteur Tagnard 38350 LA MURE</b>	
	Il est décidé de conclure, avec l'association CAFES – 17 avenue du Docteur Tagnard – 38350 LA MURE, représentée par son Président Monsieur Jacques ANDRE, une convention de travaux d'entretien et rénovation en second œuvre des bâtiments de la commune pour l'année 2024, à hauteur de 16 500 € TTC (seize mille cinq cents euros) pour 30 jours de travail.	
<b>35/2024/A</b>	<b>Convention d'occupation d'un box de stockage à l'espace mouvement à titre gracieux avec l'association La Roulotte</b>	
	Il est décidé de conclure avec l'association La Roulotte dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 4, rue du Polygone - 38450 Vif, représentée par sa Présidente Madame Magali DEVIC, une convention d'occupation à titre gracieux d'un box de stockage de 2m <sup>2</sup> à l'espace mouvement, situé rue du Stade 38450 Vif.	
<b>36/2024/A</b>	<b>Convention d'occupation d'un box de stockage à l'espace mouvement à titre gracieux avec l'association Gymnastique Volontaire</b>	
	Il est décidé de conclure avec l'association Gymnastique Volontaire dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 4, rue du Polygone 38450 Vif, représentée par son Président Monsieur Jacques RAJON, une convention d'occupation à titre gracieux d'un box de stockage de 2m <sup>2</sup> à l'espace mouvement, situé rue du Stade 38450 Vif.	
<b>39/2024/A</b>	<b>Cotisation à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI)</b>	

	Il est décidé de renouveler la cotisation de la commune de Vif à l'Association des Femmes Elues de l'Isère. Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2024 à 340 euros (trois cent quarante euros).
<b>40/2024/A</b>	<b>Contrat de gestion de déchets</b>
	<p>Il est décidé de conclure avec PAPREC Grand Est – Agence de l'Isère – 9 rue Blaise Pascal – 69680 CHASSIEUR, représentée par Monsieur Richard CHIESURA, un contrat de gestion de déchets papiers/cartons, plastiques et déchets non dangereux.</p> <p>Ce contrat met à disposition des services techniques de la commune une benne de 20m3 pour collecter les déchets susmentionnés. Il prévoit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La location mensuelle : 85 € H.T.</li> <li>• Le coût du transport, par rotation, (dépose, échange ou retrait) : 90 € H.T.</li> <li>• Les frais de conditionnement carton, la tonne : 30 € H.T.</li> <li>• La valeur de reprise carton 1.05, la tonne : 40 € H.T.</li> </ul> <p>Le présent contrat est établi pur une période initiale de 36 mois à la date de signature.</p>

Vif, le 25 juin 2024

La secrétaire de séance ,

Cécilia BOURGIN



Vif, le  
Le Maire,



Guy GENET



## NOTE INTERNE



### OBJET : Evolution indemnités des élus entre 2020 et 2024

Service : Ressources Humaines

Date : 29/03/2024

Destinataire : DGS - Maire

Copies :

Récapitulatif des évolutions des indemnités des élus :

Les indemnités des élus sont indexés sur l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Ces indemnités évoluent donc au même rythme que la rémunération des fonctionnaires.

#### En Septembre 2020, les taux d'indemnités suivants sont délibérés :

Monsieur le Maire : 59,37 % de l'indice brut terminal

(légalement le taux de 63 % est attribué par défaut. Monsieur le Maire a demandé à minorer son indemnité).

Les adjoints : 19,12 % de l'indice brut terminal

Les conseillers municipaux : 6,82 % de l'indice brut terminal

#### Ces taux n'ont pas été modifiés depuis.

En Septembre 2020 il y avait 7 adjoints + 6 conseillers

En Novembre 2021, un conseiller est passé adjoint (il y a donc depuis 8 adjoints + 5 conseillers)

	01/09/2020 Indice 830	01/07/2022 Indice 830 (+3,5 % pt indice)	01/07/2023 Indice 830 (+1,5 % pt indice)	01/01/2024 Indice 835 (+ 5 pts)
<b>Mr le Maire</b>	2 309,14€ brut	2 389,96€ brut	2 425,80€ brut	2 440,00€ brut
<b>Adjoints</b>	743,65€ brut	769,68€ brut	781,23€ brut	785,92€ brut
<b>Conseillers Municipaux</b>	265,26€ brut	274,54€ brut	278,66€ brut	280,34€ brut

#### Indemnités élus Comptes administratifs entre 2020 et 2023

Réalisé 2020 = 106 558,43€

Réalisé 2021 = 93 303,81€

Réalisé 2022 = 116 791,61€

Réalisé 2023 = 116 880,54€

Les indemnités des autres mandats (METRO, autres) ne sont pas comptabilisées.